



HAL
open science

Le troubadour Bertran de Lamanon (c. 1210-1270) et les luttres de son temps

Martin Aurell

► **To cite this version:**

Martin Aurell. Le troubadour Bertran de Lamanon (c. 1210-1270) et les luttres de son temps. Butlletí de la Reial Acadèmia de Bones Lletres de Barcelona, 1987, 41, pp.121-162. halshs-01306862

HAL Id: halshs-01306862

<https://shs.hal.science/halshs-01306862>

Submitted on 25 Apr 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

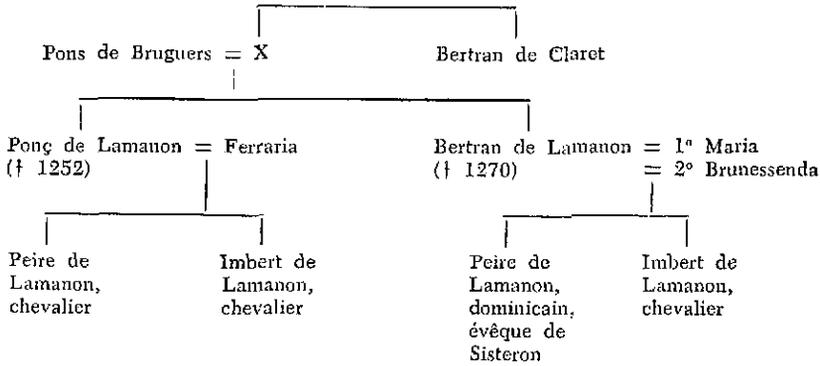
MARTÍ AURELL I CARDONA

LE TROUBADOUR BERTRAN DE LAMANON (c. 1210-1270) ET LES LUTTES DE SON TEMPS

Bertran de Lamanon est, sans conteste, le troubadour provençal le plus proluxe du ^{xiii}^e siècle. Les vingt-et-une pièces qui lui sont attribuées présentent, d'ailleurs, un intérêt exceptionnel pour l'historien. Il s'agit, pour la plupart, de *sirventes*, ce genre poétique qui, d'après *Las Leys d'Amors*, un traité littéraire composé au ^{xiv}^e siècle, "de fag parla de guerra" ¹. Ces textes, beaucoup plus politiques et militaires qu'amoureux, nous renseignent sur les événements des règnes de Raimon Bérenger V et Charles d'Anjou. Ils nous permettent de connaître l'attitude d'un membre des élites nobiliaires face à une situation historique en pleine évolution. Pour les comprendre, il est indispensable de découvrir le milieu familial dont Bertran est issu, de retracer sa carrière politique et de pénétrer dans les cours —organes de propagande et de diffusion d'idées, mais aussi centres de réception de nouvelles—, qu'il fréquenta sa vie durant. À travers les données tirées de sources diplomatiques, nous tenterons donc de replacer ses poèmes dans le contexte social et politique où ils virent le jour. Du chartrier au chansonnier, telle est la démarche employée pour cerner le rôle et le discours de ce noble provençal dans les luttes du ^{xiii}^e siècle, au cours duquel la société provençale connaît une des mutations les plus radicales de son histoire.

1. J. Anglade, *Las Leys d'Amors*, Toulouse, 1919, t. II, p. 181.

RECONSTITUTION DE LA FILIATION DE BERTRAN DE LAMANON
(XIII^e SIÈCLE)



SOURCES: GCNN, t. II, n° 233 (12 I 1228); ADBR, B 376 (c. 1280); ADV, 1 G 15, f° 92v (15 VIII 1260); ADBR, 3 C 3, n° 206 (19 VII 1248); AMA, GG 86, n° 41 (24 V 1259); Albanès, *Jean Artaud...*, PJ n° 3 (12 IV 1289); ADBR, B 23, f° 167v (18 VII 1264); ADBR, 3 G 120 (13 X 1276); ADV, 1 G 15, f° 95 (21 IX 1274); Klein, *Der Troubadour...*, n° 8, v. 2; AFP, n° 383 (1252): cf. *contra* Baratier, *Enquête...*, p. 166, n. 2, et Coquet, *Rognes...*, p. 204.

LE CADET D'UNE FAMILLE DE MINISTÉRIELS CATALANS (c. 1210-1228)

Au moment où Bertran naît, son père, Pons de Bruguers, est installé en Provence de fraîche date. Ce Catalan, originaire de l'arrière-pays de Barcelone et plus précisément d'un village qui surplombe la basse vallée du Llobregat depuis les contreforts du massif de Garraf², est arrivé entre Rhône et Durance, comme tant d'autres chevaliers de sa génération venus d'outre-Pyrénées, pour collaborer à la mise en place de nouvelles structures administratives sous le règne d'Alphonse I^{er} (1166-1196)³. Dans son pays d'adoption, Pons représente, en tant que baile, le pouvoir du comte dans la région marseillaise. C'est du moins ce que l'on pourrait croire à la lecture de deux actes de la chancellerie comtale. Par le premier, daté de 1178, Raimon Bérenger IV,

2. La forme latine de son nom, qui donne *Brugueriis* plus souvent que *Bruguera*, permet d'identifier son village d'origine qui n'est pas la Bruguera. Il existe un deuxième Bruguers dans le comté pyrénéen de Besalú.

3. M. Aurell, *Le personnel politique catalan et aragonais d'Alphonse I^{er} en Provence (1166-1196)*, "Annales du Midi", 1981, pp. 121-139.

frère du roi, exempté d'albergue le domaine des vicomtes de Marseille. À cette occasion, Pons de Bruguers s'engage par serment à respecter ce privilège⁴. En juin 1193, Pons jure également d'obéir aux clauses du traité par lequel Alphonse I^{er} et Uc et Guilhem de Baux se concertent pour prendre par les armes la ville phocéenne⁵. Il s'occupe de même des affaires arlésiennes. En mai 1187, il assiste, probablement en tant que représentant du comte, à la soumission de Rostaing de Fos, récemment vaincu par les Porcelet⁶, à l'archevêque d'Arles⁷. Il est aussi témoin de la cession de l'île de la Cappe, sise sur le Grand Rhône, faite par Alphonse I^{er} en faveur d'Égide d'Albaron en 1193⁸. Pons apparaît, enfin, dans le cortège du comte-roi dans la ville du delta en mars 1195⁹. Sous Alphonse I^{er}, sa carrière se déroule, en définitive, dans l'administration locale de la basse Provence rhodanienne.

La disparition du premier roi d'Aragon de la maison de Barcelone coïncide avec la promotion de Pons de Bruguers, qui intègre, avec Alphonse II, la cour aixoise¹⁰. À l'orée du XIII^e siècle, il conseille le comte au moment où celui-ci prend des résolutions déterminantes pour l'avenir de la Provence. Nous le retrouvons ainsi auprès de lui aux heures les plus décisives de son bref règne: le traité de paix entre Alphonse II et Guilhem IV, passé autour de 1202, pour régler la question de Forcalquier¹¹; la rédaction des testaments du comte et de son frère Pierre II s'instituant réciproquement leur héritier¹²; la donation du comté de Forcalquier en faveur de Raimon Bérenger V par sa mère Garsenda de Sabran le 30 novembre 1209 à Lamanon¹³. Pons de Bruguers meurt quelques mois plus tard, non sans avoir fait souche en Provence, loin de sa Catalogne natale.

Il avait en effet épousé une fille de la famille consulaire de Claret

4. Éd. par F. Portal, *La république marseillaise du XIII^e siècle*, Marseille, 1907, p. 328.

5. P. Papon, *Histoire générale de la Provence*, Paris, 1777-1786, t. II, PJ n° 28.

6. M. Aurell, *Une famille de la noblesse provençale au Moyen-Âge: les Porcelet*, Avignon, 1986, pp. 65-66.

7. AFP, n° 166.

8. ADBR, B 295 (VI 1193).

9. D'Acheri, *Spicilegium sive collectio ceterum aliquot scriptorum qui in Galliae bibliothecis delituerant*, Paris, 1723, t. III, p. 556 (1^{er} III 1195).

10. Il apparaît auprès du nouveau comte pour la première fois le 1^{er} octobre 1200, en tant que témoin de l'inféodation de plusieurs seigneuries de la basse vallée de l'Argens en faveur de Geral de Villeneuve, AAII, n° 10.

11. AAII, n° 29.

12. AAII, n° 40 (4 X 1204).

13. AFP, n° 268.

d'un poids considérable parmi les maisons du patriciat d'Arles¹⁴. Ce mariage devait lui apporter quelques droits dans cette ville et son arrière-pays ainsi que des terres situées à Saint-Cannat¹⁵. Mais l'essentiel de son patrimoine provençal —on pouvait s'en douter!— provient des donations du comte. Il a ainsi reçu le *castrum* de Lamanon¹⁶, remplaçant à la tête de ce village la vieille famille autochtone, hostile peut-être à la maison de Barcelone¹⁷. À l'occasion de son adoubement, Alphonse II lui a accordé le *boage*, une redevance sur les terres labourées, pour les territoires de Saint-Canadet et Félines¹⁸. Les documents relatifs aux biens de ses enfants mentionnent également la seigneurie sur Rognes, des droits à Lambesc et Noves et l'albergue de Péliissanne, qu'ils ont, sans doute, hérités de leur père¹⁹. En somme, Pons

14. E. Engelmann, *Zur städtischen Volksbewegung in Süd-frankreich, Kommune-freiheit und Gesellschaft: Arles 1200-1250*, Berlin, 1959, pp. 196-197.

15. GCNN, t. II, n° 233 (12 I 1228).

16. Nous ne conservons pas l'acte de donation de ce *castrum*, mais le fait que ses enfants portent toujours son patronyme nous pousse à penser qu'ils ont eu ce bien de leur père. Cf. sur la seigneurie de Lamanon, ADBR, B 23, f° 167 (1264).

17. Le lien entre cette hostilité éventuelle et le remplacement par les Bruguers est, du moins, défendu par M. Coquet, *La région de Rognes, Tournefort et Beaulieu à travers l'histoire*, Paris, 1970, pp. 203-205. Cette hypothèse est séduisante, mais aucun document ne permet d'affirmer l'attachement de la première maison de Lamanon au parti baussenc. Cf. CSV, n° 219 (1031): Atanulf de Lamanon; E. Smyrl, *La famille des Baux (X^e-XII^e siècles)*, "Cahiers du CESMP", 1968, PJ n° 6 (II 1147): hommage d'Audibert de Lamanon; GCNN, t. III, n° 617 (1167?): Imbert de Lamanon. Imbert est un prénom que l'on retrouve, à la fin du XIII^e siècle, dans notre famille, ce qui pourrait faire penser à une alliance matrimoniale permettant le transfert de la seigneurie aux Bruguers.

18. "Bernardus Jordani testificando (...) dixit quod ipse audivit dici a Bertrando Jordano, patre suo condam, qui vixit, ut dicit testis, per C annos et plus, quod illustris comes Provincie dominus Anfos felicis recordationis, pater domini Raimundi Berengarii, comitis Provincie bone memorie, dedit domino Poncio de Bruqueria, militi, patri domini Bertrandi de Alamanono et domini Poncii de Alamanono condam, pro milicia et in premium milicie ipsius domini Poncii de Bruqueriis in predictis castellis (...) boagium", déposition de témoins vers 1280, ADBR, B 376. Ce texte contient une définition très précise du *boage*: "quoddam jus seu quoddam census quod et qui boagium nuncupatur, quod boagium nichil aliud est quam habere, ab illis qui cum bovis laborant terram, certam mensuram vel partem bladi". Ainsi, cette taxe consiste en un prélèvement au prorata des récoltes des paysans qui labourent leurs terres avec des bœufs, ce qui contredit la définition proposée par E. Baratier (*Enquêtes sur les droits et revenus du comte Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, 1966, p. 543): "redevance proche de l'albergue". Nous retrouvons principalement le *boage* dans l'arrière-pays d'Aix. Cette localisation pourrait faire penser à une taxe que les comtes de la maison de Barcelone ont répandue, dès la fin du règne d'Alphonse I^{er}, à partir de la cour aixoise. En Catalogne, la première mention sûre du *boaticum* ou "taxe de Paix" date de 1174-1175 environ (Th. N. Bisson, *Fiscal accounts of Catalonia under the early count-kings (1151-1213)*, Berkeley-Los Angeles, 1984, t. I, pp. 85-86), mais ici, plus qu'à un cens, nous avons affaire à une sorte d'impôt direct perçu en espèces pour subventionner les opérations militaires du comte (ibidem, pp. 134-137).

19. Rognes: B 341 (3 III 1247) et GCNN, t. II, n° 283 (30 VIII 1257). Noves:

de Bruguers a réussi, dans les quarante années de son séjour provençal, à se constituer une seigneurie de moyenne importance dont les droits, fort disséminés, s'étalent d'Arles au pays d'Aix.

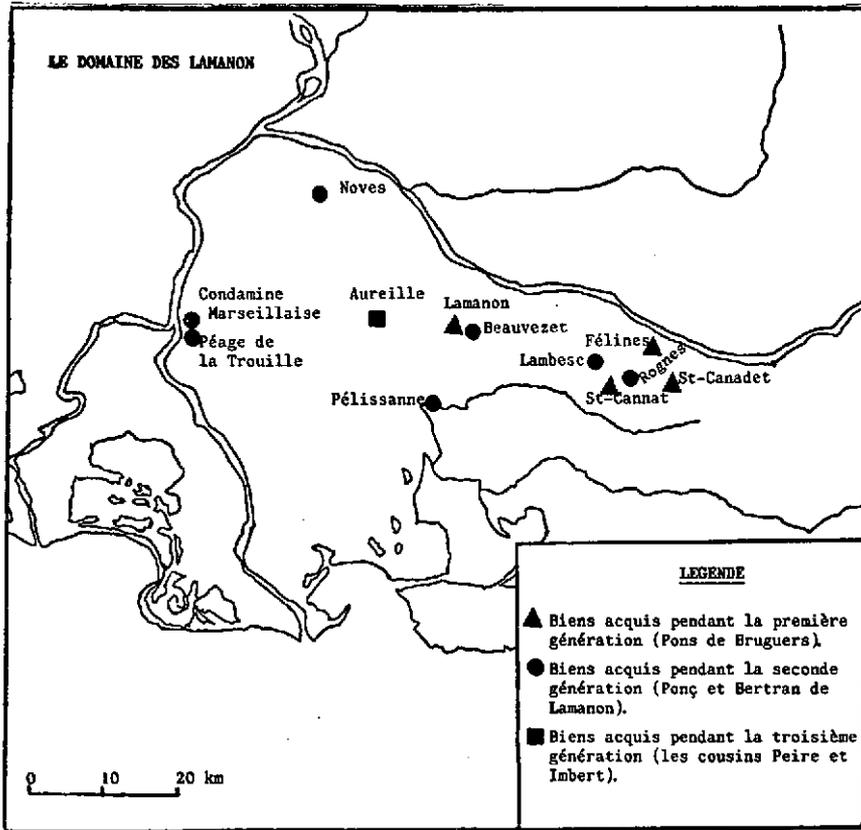
À la mort de Bruguers, Ponç de Lamanon, son fils aîné, se taille l'essentiel de l'héritage, conservant les droits sur Lamanon, Rognes et Noves. La part de Bertran est alors réduite à la portion congrue. Nous conservons, au sujet de ce partage successoral, une composition de Gui de Cabannes, un jongleur de la cour de Raimon Bérenger V, hostile à notre troubadour. Gui composa à son encontre des vers que J.-J. Salverda traduit ainsi: "Votre frère, Bertran, dans le partage, a pris pour lui les qualités qui font qu'on l'estime; puisqu'il a pris pour lui ce qui convient à un homme de bien et vous a laissé ce qui appartient à un homme méprisable et puisqu'il vous a laissé dénué de toute vertu et vous a abandonné les vices: un vil caractère, des manières de goujat et un grand corps mou, farci de lâcheté"²⁰. Au premier degré, cette strophe ne contient qu'une simple comparaison des qualités morales des deux frères. Mais, en lisant entre les lignes, l'on pourrait déceler dans ces sarcasmes des allusions voilées à un partage d'héritage qui n'a certainement pas tourné à l'avantage de Bertran. Le sens ironique de ces vers ne devait certainement pas échapper à ce cadet défavorisé dans la succession de son père qu'était notre troubadour.

LE FIDÈLE SERVITEUR DE LA COUR DE RAIMON BÉRENGER V (1229-1245)

Pour préserver son rang social, Bertran de Lamanon suit les traces de Pons de Bruguers, s'engageant, corps et âme, au service du comte. Dès mars 1229, il apparaît dans l'entourage de Raimon Bérenger V, qu'il ne quittera plus jusqu'à la mort de ce prince. À l'époque où Bertran est introduit à la cour aixoise, le nouveau comte de Provence,

Pontius de Alamannone de Novis, B 360 (20 IV 1263), quoiqu'une copie de ce document élude de *Novis*. Lambesc: Baratier, *Enquêtes...*, n° 380. Pélissanne: ibidem, n° 411. À la fin du XIII^e siècle, les Lamanon deviennent seigneurs d'Aureille, J.-H. Albanès, *Jean Artaudi, dominicain, prieur de Saint-Maximin, évêque de Nice et de Marseille. Notice historique et documents inédits*, Marseille, 1878, PJ n° 3 (12 IV 1289).

20. "Vostre frayre, Bertram, al partimen / parti e pres per que'l ten hom per pro: / qu'el pres tot ço que tanh ad home bo / e layset vos tot ço c'om maluat pren; / qu'el vos layset de tota valor blos; / mal vos laisset et tot be vos sécos: / gran maluestat ab croy captenemen / e gran cors flac farsit d'auol coratie", J.-J. Salverda de Grave, *Le troubadour Bertran d'Alamanon*, Toulouse, 1902, n° 12, vv. 29-36.



ayant atteint la majorité et échappant à l'emprise du conseil de régence, commence son combat contre les républiques urbaines qui occupent alors le premier plan de la vie publique en Provence. En 1226, au cours du siège d'Avignon, il se range du côté des Français. À cette date, il parvient à abolir le consulat de Tarascon. L'année suivante, il prend la ville de Grasse²¹. En octobre 1228, il conclut un traité d'alliance avec le podestat d'Arles contre Marseille, tête de file du mouvement communal²². Il tente, au cours de l'été 1230, une opération militaire contre la ville phocéenne, mais il échoue dans ce premier essai de soumettre les Marseillais²³. Il doit alors renoncer provisoirement à sa ten-

21. V.-L. Bourrilly, *Le Moyen-Âge*, in *Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône*, Paris-Marseille, 1924-1937, t. II, pp. 337-340.

22. ARBV, n° 122.

23. V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire de Charles d'Anjou (1264)*, Aix, 1925, pp. 121-122.

tative. À la suite de cette campagne militaire, les habitants de la cité vicomtale se donnent à Raimon VII, comte déchu de Toulouse, auquel ils cèdent le gouvernement urbain. À partir de 1230, l'écrasement des libertés des villes émancipées s'avère pour Raimon Bérenger V bien plus difficile qu'il ne l'escomptait au début de son règne personnel.

Bertran de Lamanon, en spectateur privilégié, se trouve aux premières loges du théâtre de ces événements. Il est, notamment, dans l'entourage de Raimon Bérenger V au cours des tractations que le comte entame, le 2 août 1230, avec le syndic de la commune de Marseille pour récupérer, par la voie diplomatique, une suzeraineté qu'il essaie désespérément d'arracher par la force des armes²⁴. En avril 1231, Bertran rencontre, avec Albeta de Tarascon, le roi Jacques I^{er} d'Aragon à Peralada d'Empordà, dans la Vieille Catalogne. À cette occasion, il devient l'émissaire de Raimon Bérenger V qui prie son cousin germain d'obtenir une trêve de Raimon VII²⁵. Trois mois plus tard, il est de retour à Aix. En juillet 1231, il assiste, dans cette ville, à l'acte par lequel le comte accorde à l'archevêque d'Arles l'exemption du cens qu'il paye pour Castelveyre²⁶. À l'époque, Raimon Bérenger V octroie de généreux privilèges au haut clergé provençal qu'il attire, en désespoir de cause, dans son camp pour contrecarrer l'opposition accrue de Marseille et du Toulousain. Notre troubadour peut constater l'échec de son protecteur au cours de ces années noires où son programme de centralisation à outrance est battu en brèche par la résistance acharnée de la ville phocéenne et ses alliés.

Ce contexte agité éveille les talents poétiques de Bertran de Lamanon, qui dévoile, vers 1230, ses dons de compositeur de *sirventes*. Il écrit ainsi sa première chanson, pour commenter la détérioration de la situation politique du comté. Dans ces vers, le troubadour se sent partagé entre deux sentiments: d'une part, la déception que provoquent chez lui les hésitations de son seigneur Raimon Bérenger V, incapable de venir à bout de la résistance des villes; d'autre part, l'admiration aveugle face aux derniers succès de Raimon VII qui a su renverser une situation impossible pour la commune de Marseille. Son déchirement transparaît dès la première strophe: "Sans joie, plus triste que la tristesse elle-même, je ferai et chanterai un *sirventes* que j'enverrai, la

24. ARBV, n° 139.

25. ARBV, n° 149 (3 IV 1231).

26. ARBV, n° 152 (15 VII 1231).

mort dans l'âme, au comte de Provence, là-bas, où qu'il puisse être" 27. Il reproche, ensuite, à son mécène le manque de constance dans son action politique: "Car la puissance ne sert à rien sans l'audace ni la gloire sans l'énergie et on ne peut réaliser de bonnes prémices quand le courage manque alors qu'il devrait aider. Je souhaite la réussite à un comte énergique et à un comte dont l'esprit n'est pas facilement inconstant; et une grande réussite lorsqu'il se montre à la hauteur de son lignage et qu'il maintient sa gloire afin d'éviter le déshonneur" 28. Aussi bien l'empressement avec lequel Raimon Bérenger V a quitté la ville phocéenne que la démarche humiliante que Bertran a dû exécuter auprès du comte de Barcelone pour obtenir que Raimon VII arrête les hostilités provoquent une poignante crise de conscience chez notre troubadour qui soupçonne son seigneur de couardise: "Comte, il ne faut plus dorénavant rêver de gloire ni de gestes d'armes, car on ne vous croirait pas. Voici pourquoi: c'est que l'on vous reproche comme la dernière des lâchetés, ce que vous avez fait l'autre jour et dont je souffre en mon cœur, d'avoir si honteusement levé le siège de Marseille et d'en être parti sans tambour ni trompette, sans coup férir ou, du moins, sans avoir vu personne qui aurait pu se battre avec vous" 29. Ces vers, extrêmement francs, posent le problème de la nature des rapports entre le troubadour et son protecteur. Malgré une certaine retenue, née du respect que l'on doit à son seigneur, Bertran de Lamanon formule ses critiques avec une grande liberté d'expression. Les contraintes du mécénat seraient-elles bien moins astreignantes que les historiens ne l'ont trop souvent affirmé?

Nous serions enclin à le croire en lisant la deuxième partie de ce *sirventes*, où Lamanon se lance dans un éloge dithyrambique de Raimon VII, l'ennemi déclaré de son protecteur. À ses yeux, le comte de

27. "Un sirventes farai ses alegratge / e chantarai iratz sobre feunia, / e mandarai, don m'es greu e saluatge, / lai al comte proensal, on que sia", Salverda, *Le troubadour...*, n° 1, vv. 1-4.

28. "Que re no val forsa scs ardimen / ni honrat pretz ses gran afortimen, / ni pot complir nulh bon comensamen, / quan falh lai cor ont aiduar dcuria. / Ben aia coms qu'es d'afortit coratge, / e coms quan leu de cor no si cambia / e pueys gran be quant egal son linhatge / mante son pretz, que deshonoratz non sia", vv. 5-12. Traduction de l'auteur.

29. "Mais non pessetz de bruyt ni de barnatge, / coms, d'er'enan, quar hom no us en creiria. / Sabetz per que? Qu'a mortal volpilatge / vos ten hom so que fezetz l'autre dia, / don sui iratz e n'ai lo cor dolent: / quar tan laissez Marcelh'aunidamen, / quar non yssitz trompan o combaten, / o quar sauals no uis qui-us combatria", vv. 17-24. Traduction de J.-J. Salverda.

Toulouse est l'incarnation même de l'idéal chevaleresque. Il s'avère "plazen" (agréable, v. 25) et "de bel estatge" (de haut rang, v. 25); il restaure "paratge", "gaug", "solatz" et "pretz" (noblesse, joie, société et mérite, v. 27), toutes vertus qui se perdaient en Provence. Il y parvient parce qu'il donne avec largesse et qu'il combat avec vaillance. Ses exploits le rendent comparable à Richard Cœur-de-Lion, qui occupe déjà, seulement quelques années après sa mort, une place de choix dans le panthéon des cours méridionales³⁰. Par son action, Raimon VII fait oublier l'échec des Baux à Marseille: "Comte du pays de Toulouse, par votre vaillance vous avez effacé et vous avez réparé par votre courage, les peines et les pertes, la honte et le préjudice que le seigneur des Baux a essayés ici"³¹. Les membres de cette maison, héritiers des Jaufre, ne sont jamais parvenus à récupérer les droits sur la ville vicomtale qu'ils avaient vendus au début du siècle à la confrérie du Saint-Esprit³². Ces derniers vers nous donnent la clef du discours de Bertran de Lamanon. En apparence, ils sont contradictoires: en menant une politique hostile aux Baux, puisqu'il défend les intérêts de la commune, Raimon VII restaure leur honneur perdu. S'il y parvient, c'est tout simplement parce qu'il agit conformément au système de valeurs d'une aristocratie guerrière dont les Baux sont les derniers représentants en Provence et dont la mentalité empreint toute l'œuvre de Bertran de Lamanon. L'acharnement dans les actions militaires, la vaillance au combat, le courage, la résistance physique, bref l'adéquation de toute une vie au code chevaleresque, représentent les seuls faits dignes d'admiration. Le reste, les options politiques —pour ou contre le renforcement du pouvoir central, pour ou contre l'émancipation des villes—, n'accapare guère l'attention du troubadour. D'ailleurs, le succès sourit au parfait chevalier qui, à l'instar de Raimon VII, guide ses actions selon *Pretz* et *Cortesia*. Il s'ensuit que Bertran de Lamanon manifeste bien plus de sympathie pour le Toulousain, victorieux des dernières campagnes, que pour le comte de Provence, pourtant son seigneur, dont la tactique, trop hésitante, trop "politicienne" —dirions-nous—, entraîne les plus cuisantes défaites. Pour l'aristocratie dont il est issu, stratégie

30. "De far los faitz que'l reis Richartz fasia", v. 32.

31. "Coms de Tolza, lo destric e'l dampnatge, / l'anta e'l dan que lo Baus sai prendia, / auetz baissat per uostre uassalhatge / e restaurat per vostre galhardia", vv. 33-36. Traduction de J.-J. Salverda.

32. J.-J. Salverda (op. cit., p. 5) met en relation, par erreur, ces vers avec les événements arlésiens.

équivalait encore à lâcheté. En somme, dans cette chanson, il faut beaucoup plus entendre la voix du noble, attaché aux valeurs chaque jour plus désuètes de la chevalerie, que celle du ministériel, de l'ambassadeur ou du courtisan. Si nous perdions de vue cette double facette de la personnalité de Bertran, la compréhension de toute son œuvre deviendrait impossible.

Nous n'avons pas conservé de Lamanon d'autre composition relative aux événements de son temps, écrite avant 1238³³. Pour suivre ses traces il est donc indispensable d'avoir de nouveau recours à l'abondante documentation d'archives le concernant. Ces chartes nous apprennent qu'il continue de travailler à la réussite de la politique de Raimon Bérenger V. En février et mars 1232, Bertran fait partie du cortège du comte dans le voyage qu'il entreprend en Provence alpine pour s'assurer la loyauté des villes de cette région. Il assiste ainsi à la promulgation des statuts de la ville de Barcelonnette, fer de lance de la pénétration aixoise au nord du comté³⁴. Au cours du printemps de cette même année, il se trouve en Arles à côté de Raimon Bérenger V, qui tente de freiner les progrès de l'ost de Raimon VII en Provence rhodanienne³⁵. Le Toulousain a, pendant les années 1232 et 1233, le vent en poupe. Malgré l'opposition de l'empereur Frédéric II et l'excommunication que lui a imposée l'épiscopat provençal, il inflige de sérieuses défaites à Raimon Bérenger. Au cours de l'une de ces escarmouches, il fait prisonnier Bertran de Lamanon et d'autres alliés du comte de Provence. En mai 1233, notre troubadour est libéré moyennant rançon³⁶.

Dès lors, il contribue avec davantage d'opiniâtreté à renforcer la puissance de son maître. En octobre 1235, c'est en son nom qu'il jure les statuts de Fréjus récemment édictés³⁷. L'été 1238, il fait partie du groupe des chevaliers qui accompagne le comte en Italie pour apporter un soutien militaire à Frédéric II dans sa lutte contre les communes

33. Pour la datation de la pièce n° 2 de l'édition de J.-J. Salverda, cf. M. Aurell, *Le poème Qi qe s'esmai ni's desconort (1215), attribué à Bertran de Lamanon*, "Provence Historique", 1986, fasc. 145. Quant à *De l'arcivesque mi sa bon* (Salverda, n° 3), cf. infra, note 68.

34. ARBV, n° 155 (21 II 1232); cf. n° 156 (5 III 1232).

35. ARBV, n° 158 (25 V 1232) et 160 (25 VI 1232).

36. ARBV, n° 180 (14 V 1233). Dans l'un de ses *sirventes*, Blacasset fait des gorges chaudes à propos de Bertran de Lamanon qui aurait été garrotté par un certain Basadel. Bertran aurait alors pris peur et dans son affolement aurait tenté de se défendre avec ses ongles d'ours (éd. O. Klein, *Der troubadour Blacasset*, Wiesbaden, 1887, n° 8). Peut-être ces vers font-ils allusion à cet épisode de la guerre "dels dos comtes"?

37. ARBV, n° 241 (7 X 1235).

lombardes. Au cours du siège de Brescia, il échange quelques *coblas* avec Raimon Bérenger V, auquel il propose, non sans ironie, d'entrer le premier par une brèche qui a été ouverte dans les murailles de cette ville. La répartition du comte ne se fait pas attendre: bien sûr il envahira Brescia les armes à la main, pourvu que Bertran le suive de près, que les Crémonais le précèdent et que le portier ne s'y oppose pas!³⁸. Cette campagne militaire se solda par un échec pour Frédéric II et ses vassaux: Brescia tint bon. C'est peut-être à cette occasion que Bertran exprima la déception des partisans de l'empereur en écrivant *Tut nos cuzavam ses failia*³⁹. Il s'agit d'un bref poème évoquant la tristesse d'un groupe de soldats qui, au lendemain d'une guerre, regrettent de n'être ni devenus riches ni tombés avec honneur sur le champ de bataille⁴⁰. Ici encore nous entrevoyons, comme en filigrane, l'éthique chevaleresque à laquelle Bertran est profondément attaché.

Vers 1241, tandis que Raimon Bérenger V commence à cueillir les prémices de son long combat contre le comte de Toulouse, Bertran de Lamanon joue, une fois de plus, un rôle politique primordial. Il fait notamment partie de la suite comtale lors de la rencontre de Montpellier où Jacques I^{er} s'entretint avec son cousin germain de la nullité du mariage entre leur tante Sanchie et Raimon VII⁴¹. Quelques années plus tard, il sera, avec Sordello di Goito, autre troubadour de la cour aixoise, un des garants de l'indemnité que les Arlésiens verseront, au nom du comte de Provence, à la reine Sanchie pour son récent divorce⁴². À la même époque, Bertran savoure les succès de Raimon Bérenger V sur les grandes métropoles de la Provence occidentale. En juillet 1241, il s'engage par serment à respecter le traité d'alliance que le comte vient de conclure avec le podestat d'Avignon⁴³. Par ce pacte, les Marseillais, délaissés par le comte de Toulouse, grand vaincu des dernières campagnes, perdent le dernier de leurs alliés d'antan. Ils

38. Éd. Salverda, n° 16.

39. Ibidem, n° 10.

40. J.-J. Salverda place cette composition en 1266, année des campagnes militaires pour la conquête du Royaume de Naples. Mais, à notre avis, le ton désabusé de ce poème ne cadre guère avec les victoires remportées par les Provençaux sur les troupes de Manfred.

41. ARBV, n° 335 bis (5 VI 1241).

42. ARBV, n° 378 (4 VII 1244).

43. R. Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence (1245-1265)*, Berlin, 1888, PJ n° 2 (11 VII 1241).

devront, en juin 1243, reconnaître la souveraineté de Raimon Bérenger V sur leur ville ⁴⁴.

Deux ans plus tard, le comte récompense Bertran de Lamanon de sa longue collaboration. Il lui accorde, ainsi qu'à ses héritiers, deux mille sous à percevoir chaque année dans le péage du palais de la Trouille en Arles ⁴⁵. Un demi-siècle auparavant, Alphonse II avait accordé à Pons de Bruguers la seigneurie de Lamanon, un patrimoine foncier, en compensation de tant de services rendus. En 1245, son fils Raimon Bérenger V assigne à Bertran une pension annuelle, versée en espèces. Ces deux actes valent à eux seuls le plus long des développements sur les progrès de l'administration centrale en Provence sous le dernier comte de la maison de Barcelone. Les traitements sont de plus en plus payés en argent par un corps de fonctionnaires formé aux techniques de la comptabilité. Que le destinataire de ces sommes ne soit pas à la hauteur des tâches que la cour lui a confiées, il verra la source de ses revenus tarir. En revanche, la rémunération par la terre, si favorable à l'indépendance du collaborateur du roi, devenu, du jour au lendemain de ministériel d'une cour, seigneur d'un vaste domaine, tend à disparaître de la scène administrative ⁴⁶. Une fois encore, l'histoire de la famille Lamanon est significative des mutations que subit la société provençale.

LE PATARIN ANTICLÉRICAL DE LA COMMUNE D'ARLES (1245-1251)

En août 1245, Raimon Bérenger V meurt prématurément. Sa disparition coïncide avec le départ de Bertran de Lamanon de la cour princière, dont le personnel politique est remplacé par les Français de la suite de Charles d'Anjou, nouveau comte de Provence. Notre troubadour, rentré dans son domaine des Alpilles, doit alors participer à la guerre que les membres de sa famille mènent contre les Porcelet pour la possession du *castrum* de Beauvezet ⁴⁷. Une fois cette place prise, il se retire en Arles, où il jouit de la confortable pension que vient de

44. Bourrilly, *Essai...*, p. 152.

45. ARBV, n° 386 (9 V 1245).

46. Cf. toutefois ADBR, B 9, f° 138 (2 VI 1260), acte par lequel Charles d'Anjou lui échange cette pension contre la condamine marseillaise du Trébon.

47. Aurell, *Une famille...*, pp. 141-142.

lui accorder son défunt protecteur. Il peut en outre contrôler depuis cette ville la gestion du domaine familial tout proche.

Or, entre 1245 et 1251, il vit intensément l'histoire agitée de la cité de Trophime, comme en témoigne ce *sirventes* qu'il compose durant l'été 1247 et qui apparaît, à sept siècles de distance, comme un véritable flash de l'actualité politique du moment⁴⁸. Bertran y critique principalement le traité d'alliance qu'Arles a conclu, en avril 1247, avec Marseille et Avignon pour combattre l'Angevin, sous l'égide de Barral de Baux: "Elles se sont liguées et coalisées et pourtant leurs alliances ne sont pas à craindre car un pacte qui repose sur l'injustice ne peut durer, puisque le droit le dissout"⁴⁹. Il s'en prend ainsi aux habitants de la ville du delta qu'il considère comme ses concitoyens à en croire la première personne du pluriel qu'il emploie pour les exhorter. Il écrit à leur sujet des vers qui demeurent pour nous assez hermétiques: "On peut facilement dire que, si l'on m'avait écouté, cette guerre n'aurait pas été empêchée par nous une fois que l'affaire était en train; mais à partir du moment que Marseille et Avignon étaient engagées, nous avons fait ce que l'on pouvait faire de pire: alors que nous aurions dû montrer la plus grande énergie, nous avons humblement accordé un délai pour les mille marcs, quand nous n'aurions pas dû accorder un seul jour de délai"⁵⁰. Le sens de ces lignes avait échappé à l'éditeur de Bertran de Lamanon⁵¹. Peut-être font-elles allusion aux trois mille livres qu'Amaury de Thury, sénéchal de Provence, exigeait alors des Arlésiens en punition des embuscades perpétrées en Crau contre les bailes de la cour?⁵². Nous conservons en effet l'acte du 26 février 1247 par lequel Albata de Tarascon, Bertran de Baux et Bertran Porcelet avaient promis au nom de la commune à Baudoin, baile d'Aix, de verser le montant de cette amende⁵³. Mais, deux mois plus tard, les con-

48. Éd. Salverda, n° 4.

49. "Quar son lassat et an fait companhia; / e no calgra duptar lurs nozaments, / quar negun las no pot esser tenens / nozat a tort, quar lo dreitz lo deslià", vv. 13-16. Traduction de J.-J. Salverda. Cf. Bourrilly, *Essai...*, PJ n° 38.

50. "Leu pot hom dir que, s'ieu en fos creutz, / ja no fora remazuda per nos / esta guerra, pus que'ls faitz son mogutz; / mas pus hi fon Marcelh' et Avinhos, / e nos fezem lo piégz qu'om far podia, / que quan degram mais far d'afortimens, / nos alonguem los mil marcs humilmens, / e no'ls degram alonguar un sol dia", vv. 17-24. Traduction de l'auteur.

51. Salverda, pp. 29-30.

52. Bourrilly, *Essai...*, pp. 164-165, n. 4. La conversion du marc, mesure de poids, en livre, monnaie de compte, étant incertaine, nous ne pouvons pas affirmer de façon irréfutable le lien entre ce poème et ces événements.

53. AFP, n° 377.

seillers d'Arles reviennent sur cet engagement pour adhérer à la ligue des villes hostiles à Charles I^{er}. C'est sans doute à ce changement de politique que font allusion les vers cités plus haut, dans lesquels Bertran pourrait se plaindre de ce qu'Arles n'ait pas fait la guerre contre Marseille et Avignon et qu'elle retarde le paiement de l'amende à la cour aixoise.

Cette volte-face met en colère Bertran de Lamanon: "Je suis furieux et exaspéré parce que mon bouclier ne se tourne plus souvent vers Arles; mais je serais un véritable Breton si je continuais à attendre que le comte soit réveillé de sa léthargie, car plus on l'humilie et plus il se fait petit envers ceux dont lui vient l'humiliation"⁵⁴. L'irritation du troubadour est d'autant plus grande que, les droits du comte étant bafoués à l'intérieur d'Arles, il voit les sources de ses propres revenus tarir: "C'est pourquoi je ne serai jamais d'accord avec lui, à moins qu'on me rende les rentes que sa conduite m'empêche de toucher"⁵⁵. Ici il faut, à notre avis, voir une allusion très précise à la pension annuelle que les officiers du comte devaient lui verser sur le péage de la Trouille. Toutefois, la ville s'étant soulevée contre le pouvoir central, il paraît bien difficile que ces fonctionnaires puissent exercer correctement leur charge. L'escarcelle de Bertran de Lamanon subit les contrecoups d'une révolte qui, par la prise en compte des revendications des chefs de métiers, prend une tournure de plus en plus populaire. Cette démocratisation ne va pas sans exciter davantage l'animosité de cet aristocrate contre un mouvement communal, l'empêchant, par dessus le marché, de vivre correctement de ses rentes.

Les intérêts économiques conditionnent les choix politiques de Bertran de Lamanon, qui préconise la fermeté contre les villes insoumises. Pourtant, telle ne semble pas être, en 1247, l'attitude de celui qu'il appelle, d'ores et déjà, *mon senhor* et sur lequel il fonde tous ses espoirs réactionnaires. Les attermoiments de Charles d'Anjou vis-à-vis des républiques urbaines le déconcertent, voire le déçoivent: "Quoique mon seigneur ait annoncé avec beaucoup de bruit qu'il allait revendiquer des villes des droits, il y a renoncé d'un cœur léger. C'est pourquoi on dit

54. "Quar plus souen no's uira mos escutz / lai ues Arle, en sui felhs et iros, / mas s'ieu m'aten en tro que despregutz / en sia'l coms, ieu serai dreitz Bretos, / quar on plus pren d'anta, mays s'umilia / encontra selhs don li ven l'aunimens", vv. 33-38. Traduction de J.-J. Salverda.

55. "Per qu'ieu nulh temps no serai d'aital sens, / s'om las rendas qu'ieu hi pert no-m rendia", vv. 39-40. Traduction de J.-J. Salverda.

qu'il a peur d'elles" 56. Plutôt que de s'opposer à ses ennemis et de réclamer les droits qui lui reviennent en tant que gendre de Raimon Bérenger V, on dit que le nouveau comte, arrivé depuis peu en Provence, s'appête à partir pour la Croisade: "Car de France nous arrive le bruit que mon seigneur en est tellement furieux que, tous disent, qu'il a pris la croix et veut passer en Syrie. Je vous demande un peu s'il agit en homme habile, en réclamant aux Turcs ce qu'il perd honteusement chez nous" 57. Ces rumeurs étaient fondées: Charles I^{er} prit la voile en août 1247, sans avoir résolu le problème de l'émancipation des villes. De son côté, notre observateur, qui pour être partial n'en est pas moins intéressant, continue de porter son regard sur un pays en pleine effervescence.

Au cours de cet été 1247, le vent de révolte qui gronde dans le comté attise l'inspiration de Bertran de Lamanon, qui multiplie alors le nombre de ses compositions. Notre troubadour écrit un deuxième *sirventes* pour regretter, de nouveau, l'indifférence de Charles I^{er} à l'égard des affaires provençales 58. Le comte se trouve alors à Paris, où il prépare avec son frère la célèbre expédition d'Égypte 59. Cette absence prolongée encourage l'opposition de ses ennemis: "Les Marseillais ne se laisseront pas de sitôt amener par la crainte à lui rendre ses revenus, aussi bien ceux qu'il touchait dans le port que les autres qu'ils détiennent illégalement" 60. Il en va de même en Avignon —cité que conquiert pourtant son père Louis VIII en 1226!—, et dans cette ville d'Arles qui se plia longtemps à la domination du preux Raimon Bérenger V 61. Qui pis est, le Gapençais échappe à sa domination 62, alors que Frédéric II vient d'en confirmer la suzeraineté à Guigues VIII,

56. "De mon senhor si tot fon grans lo brutz / de demandar sos dreitz e sas razos / a las ciutatz, leu s'en es retengutz. / Per so ditz hom ques ilh n'estai duptos", vv. 9-12. Traduction de l'auteur.

57. "Que de Fransa es uengutz lo ressus / que mon senher s'en es tant irascutz / que tug dizon qu'el n'a leuat la cros / e uolx passar en terra de Suria. / Guardatz s'o fai ben ni adrechamens / que so que pert de sai aunidamens / vol demandar ad aquels de Turquia", vv. 26-32. Traduction de l'auteur.

58. Éd. Salverda, n° 5.

59. "Quar tan seiorn'a Paris", v. 54.

60. "Sas rendas li Marseilhes, / de ço qu'el prendia el port / e de l'alre qe-il fan tort", vv. 8-10. Traduction de J.-J. Salverda.

61. "Q'el pert d'Avignon sa renda, / si tot sos paires conges, / e d'Arle, a ma paruensa; / tot so qe-l pros coms y pres", vv. 13-16. Traduction de J.-J. Salverda.

62. "E de çai d'Aus [Aups?], part Durcnza, / lo comtat de Gabenses; / mas si non fai long acort, / ia non perdra camps ni ort", vv. 17-20. Traduction de J.-J. Salverda.

dauphin du Viennois et ennemi déclaré du comte de Provence⁶³. Bertran de Lamanon est désappointé: sous ses yeux, s'ébranlent les fondements d'un pouvoir central fort, qu'il avait tant contribué à jeter au service de Raimon Bérenger V. Il songe avec peine à ses compagnons de la cour d'Aix qui avaient stipulé l'union entre Charles d'Anjou et Béatrice de Provence: "ceux qui firent le mariage se sauveront d'ici la tête basse"⁶⁴. En désespoir de cause, il exhorte l'Angevin à se montrer à la hauteur de la charge qui lui a été confiée et à incarner les valeurs guerrières qui conviennent à un homme de son rang: "Il aura à étendre la main et à s'armer souvent et à enlever, à donner et à prendre, s'il veut faire une guerre glorieuse, car c'est ainsi qu'il recouvrera le domaine qu'à sa honte on lui dispute ici"⁶⁵. Une fois de plus, le projet de Croisade de Charles lui semble un non-sens, l'exutoire du lâche qui ne veut pas regarder les vrais problèmes en face. Que le prince défende avant tout autre chose son propre patrimoine!: "Mais si le fils du roi de France perd ici parmi ses voisins, il aura du mal, selon moi, à entreprendre des conquêtes outre-mer au détriment de Turcs et Kharismiens, car qui ne réclame pas énergiquement son dû prendra difficilement le fief d'autrui"⁶⁶. Cette dernière strophe contraste très vivement avec les poèmes par lesquels, au XII^e siècle, maints troubadours encouragèrent leurs seigneurs à partir en Croisade⁶⁷. À leur avis, les intérêts de la Chrétienté primaient sur ceux de la principauté territoriale. Chez Bertran de Lamanon, ce ministériel qui avait consacré la plus grande partie de son existence à donner une structure administrative à la Provence, la raison d'État passe avant l'avenir de l'Église. Ses plaintes correspondent peut-être au revirement mental de toute une génération des élites occidentales.

63. Huillard-Breholles, *Historia diplomatica Friderici secundi*, Paris, 1852-1861, t. X, pp. 542-543 (VI 1247). Le dauphin ne se reconnaît vassal de Charles I^{er} pour ses biens en Gapençais que le 17 juillet 1257.

64. "Que cel qui la moieransa / feron, n'iran am caps clis", vv. 43-44. Traduction de J.-J. Salverda.

65. "Anz lh' er ops qe'l man estenda / e pens de souen armar, / e qe tueilha e don e prenda, / s'onrada gerra uol far; / q'aissi cobrarra l'onor / qe zai pert a desonor", vv. 25-30. Traduction de J.-J. Salverda.

66. "Mas se'l fils del rei de Fransa / pert sai enfre sos vesis, / tart conqerra per semblansa / outramar Turcs ni Colmis, / qar qi mal demanda'l sieu, / grieu conqerra l'autrui fieu", vv. 43-50. Traduction de J.-J. Salverda.

67. P. Hozle, *Die kreuzzuge in der okzitanischen und deutschen lyrik des 12 jahrhunderts*, Stuttgart, 1980; G. Gouiran, *L'amour et la guerre. L'œuvre de Bertran de Born*, Aix, 1985, pp. 657-691.

Ce même état d'esprit justifie-t-il les célèbres quolibets, écrits autour de 1249, pour dénigrer Joan Baussan, archevêque d'Arles⁶⁸. En décembre de cette année, les Arlésiens se révoltent, pour la seconde fois depuis 1236, contre la seigneurie épiscopale. Menés par le nouveau podestat, Barral de Baux, et par Ponç Galhard, tête de file du parti anticléricale, ils chassent le prélat de leur ville. Depuis Saint-Pierre de Camp Public, en Argence, où il s'est réfugié, Joan Baussan menace de mettre la cité sous interdit⁶⁹. Il rappelle, dans l'acte comminatoire, les méfaits des patarins: mise à sac de l'Hôpital de Trinquetaille et massacre de ses chevaliers; prison, torture et, quelquefois, assassinat des partisans de l'archevêque; amendes exigées de ceux qui versent des oblations ou prêtent des services à l'Église⁷⁰. L'excommunication des séditeux est finalement lancée le 9 mai 1250⁷¹. Ce n'est qu'en avril 1251 que Joan Baussan est remis sur son siège. Cependant, cette fois, il rentre dans la ville avec les troupes de Charles I^{er} et le comte impose son administration à la cité du delta. Ainsi finit l'exaltante aventure de l'émancipation communale d'Arles. En même temps, le prélat subit une grande déception en perdant, au profit de l'Angevin, son allié, la seigneurie temporelle sur la cité de Trophime, à laquelle il s'était tant attaché pendant son long épiscopat.

Au cours des journées dramatiques de l'hiver 1249-1250, les révoltés ont dû fredonner, plus d'une fois, l'air de *De l'arcivesque mi sa*

68. Éd. Salverda, n° 3; E. Baratier —Dir.—, *Documents de l'histoire de la Provence*, Toulouse, 1971, pp. 113-116; M. de Riquer, *Los trovadores*, Barcelone, 1983, n° 293; GCNN, t. III, n° 1126. La date que J.-J. Salverda et, à sa suite, M. de Riquer et E. Baratier proposent pour cette pièce est celle de 1236, année où Arles vit les journées dramatiques de la révolte anticléricale de la confrérie des bailes. Nous préférons, avec Emeric David (cit. par Salverda, p. 22) et J.-H. Albanès dans la *Gallia*, placer cette composition en 1249, date de la seconde *pataria* arlésienne. Cette année-là, Bertran habite probablement la ville du delta ou son domaine tout proche, délaissant provisoirement la cour aixoise. En outre, Peirè de Lamanon, fils ou neveu du troubadour, apparaît en compagnie de Ponç Galhard, tête de file du parti anticléricale d'Arles, en tant que *socius* des conseillers d'Arles auxquels l'archevêque demande un sauf-conduit pour abandonner la ville le 20 septembre 1249 (dans l'original de cet acte —AMA, FF 176, n° 2— on lit avec clarté *Petro de Alamono*; GCNN, t. III, n° 1128, transcrit *Petro de Alansono*, d'après ADBR, 4 G 5, n° 242, aujourd'hui disparu). Or, à cette époque la famille se concerte habituellement pour déterminer une politique commune. Enfin, il semble peu probable que Bertran de Lamanon ait écrit un *serventes* hostile à l'archevêque d'Arles en 1236, alors que notre troubadour apparaît comme l'un des piliers du gouvernement de Raimon Bérenger V, qui combat la confrérie des bailes et qui parvient, par la force des armes, à remettre Joan Baussan sur le siège de Trophime.

69. GCNN, t. III, n° 1129 (15 XII 1249).

70. GCNN, t. III, n° 1132 (12 I 1250).

71. L. Barthélemy, *Inventaire chronologique et analytique des chartes de la maison des Baux*, Marseille, 1882, n° 354.

bon. Cette composition, véritable monument d'anticléricisme, ancêtre des chants hostiles à l'Église que l'on écouterait pendant la Révolution française ou pendant la guerre civile espagnole, est, sans doute, la plus connue des pièces de Bertran de Lamanon. Joan Baussan y est présenté comme un "fou à la massue" (vv. 10-11), transgresseur invétéré de la loi de Dieu, s'adonnant sans frein aux sept péchés capitaux. Le troubadour met en cause la domination temporelle de ce "faux tonsuré" (v. 12), qui, au lieu de pacifier sa ville, comme il sied à un clerc, se comporte en instigateur de troubles, humiliant et enfermant ses sujets à son gré⁷². L'accusation de fourberie et de simonie, que l'on retrouve souvent dans les chansons écrites dans les milieux albigeois, au début du siècle, à l'endroit des légats pontificaux et des prêtres français, apparaît aussitôt: "Voyez comment cet hypocrite se comporte mal, puisqu'il met en interdit, absout et enterre pour de l'argent"⁷³. C'est pourquoi les excommunications qu'il a lancées à maintes reprises contre les Arlésiens manquent de tout fondement sur le plan canonique: "Un archevêque convaincu de tant de crimes semblerait un homme excommunié et je ne tiendrai pas compte de son interdit, car un homme interdit ne saurait m'interdire"⁷⁴.

Parmi tous les griefs que Bertran de Lamanon formule contre ce "fals pastor" (v. 36), il lui reproche d'avoir, dans sa maison obscure, assassiné l'innocent Jonquières pour voler son argent⁷⁵. Nous connaissons la famille de Jonquières depuis la fin du XII^e siècle. Ses membres, originaires de la région de Saint-Gilles⁷⁶, étaient à cette époque bien intégrés dans le patriciat arlésien⁷⁷. Entre 1206 et 1228, Ponç de Jonquières joue un rôle important dans l'entourage de Michel de Mourès

72. "Anc non ui tau fals coronat / nuls hom qe tenges terra, / q'el no tem far tort ni peccat / et mescla tot l'an gerra, / e'ls sieus bassa en terra, / e'ls pren souen / per son fol sen / e'ls enclaus e'ls enserra", vv. 12-19.

73. "Ueiatz del fals com erra, / qe per aver / ueda e solu e soterra", vv. 20-22. Traduction de J.-J. Salverda.

74. "Archevesque que sia / de tant prouatz, / escumenjat paria, / e son vet non tenria, / car hom uedatz / vedar non mi porria", vv. 56-61. Traduction de l'auteur.

75. "Jonquera aucis per auer / dinz la maison escura, / qes anc nuls homs no'i poi saber / nuilh'autra forfachura", vv. 23-26.

76. Jonquières est un village du Gard situé dans le canton de Beaucaire. Ponç de Jonquières intervient, à deux reprises, dans des actes relatifs à l'Hôpital de Saint-Gilles: AFP, n° 193 (I 1195) et 205 (9 III 1198).

77. Guilhem de Jonquières reçoit un bœuf dans le testament d'Armand d'Uzès, CT, n° 76 (1185-1200). Il est le petit-fils de Julien Budelier et parent, par alliance, des Garcin, CT, n° 217 (VIII 1204). Sur cette dernière famille de la chevalerie arlésienne, cf. M. Aurell, *La détérioration du statut de la femme aristocratique en Provence (X^e-XIII^e siècles)*, "Le Moyen Âge", 1985, pp. 20-22.

et Uc Béroard. Ce "clericus domini archiepiscopi"⁷⁸ exerce alors la charge de conseil juridique et notaire de ces prélats⁷⁹. En 1228, Guilhem de Jonquières occupe, en tant que conseiller, une place importante dans la commune d'Arles, que dirige à cette date un podestat⁸⁰. Il apparaît, en 1234, peu avant le déclenchement du soulèvement de la confrérie des bailes, dans l'acte par lequel les Arlésiens et Joan Baussan se partagent par moitié les usages, les péages ainsi que les droits sur le sel et sur la frappe des monnaies perçus dans la ville. Ce document fait mention de la mise à ferme de la gabelle d'Arles, précisément en faveur de Guilhem de Jonquières et de ses associés⁸¹. Un dernier Jonquières, Joan l'aîné, devient, en 1236, l'un des meneurs de la révolte qui chasse l'archevêque de la cité⁸². L'on serait tenté de voir dans ce personnage, *major consiliarius* de la confrérie des bailes, le *Jonqera* du *sirventes* de Bertran de Lamanon. Une fois réintrouvé, Joan Baussan n'aurait-il pas molesté quelques-uns de ses opposants de la veille? S'il en était ainsi, l'on expliquerait l'accusation d'assassinat portée à son encontre par notre troubadour.

Certains des thèmes de cette chanson pourraient faire penser à un éventuel contact avec le valdéisme, l'hérésie née à Lyon à la fin du XII^e siècle qui s'était très vite répandue dans les villes rhodaniennes. Bertran de Lamanon affirme, par exemple, que l'archevêque "ne se soucie pas de Dieu parce qu'il manque de la foi inébranlable qui repose sur la Sainte Écriture"⁸³, et l'on serait tenté de déceler dans cette assertion des traces de l'évangélisme ou littéralisme biblique d'après lequel les Vaudois placent "le magistère des Écritures et celui du Christ au-dessus des mandants de l'Église romaine"⁸⁴. Le reproche d'o-

78. CT, n° 172 (I 1198).

79. CT, n°s 252 (XI 1206), 212 (X 1210); AFP, n°s 284 (7 II 1214), 285 (7 II 1214), 287 (5 IX 1215), 294 bis (17 VII 1219), 295 (7 I 1220), 302 (29 IV 1222), 304 (I-II 1223), 308 (13 VI 1223): "Poncio de Junqueriis, vicem domini Hugonis, Dei gratia arelatensis archiepiscopi, in hac parte gerente", 312 (22-27 III 1225), 318 (20-22 II 1227), 320 (13 IV 1227); ARBV, n° 122 (11-15 X 1228).

80. ARBV, n° 116 (18 II 1228).

81. "Nichil percipiat vel habeat de obventionibus vel redditibus gabelle seu cize salis que vendita est Guillelmo de Jonqueriis et sociis ejus per dictum dominum B. et commune Arelatis usque ad tempus completus dictæ venditionis", GCNN, t. III, n° 986 (1234). Cf. L.-M. Anibert, *Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne république d'Arles*, Yverdon, 1779-1781, p. 73, n. b, et, à sa suite, Salverda, p. 23, avec une identification erronée de Guilhem pour Joan de Jonquières.

82. Engelmann, *Zur städtischen...*, PJ n° 9 (28 IV 1238).

83. "El non ha de Dieu cura, / per qe mescre / la ferma fe / q'es en saut'escri-tura", vv. 27-30.

84. C. Thouzellier, *Catharisme et valdéisme en Languedoc*, Paris, 1966, p. 69.

pulence et de simonie adressé à Joan Baussan répond également au mépris qu'affichent les Pauvres de Lyon pour les autorités ecclésiastiques vivant dans le luxe, attitude radicalement opposée à l'idéal évangélique d'une vie simple et prédicante qu'ils préconisent⁸⁵. En outre, il est frappant de constater que l'accusation portée contre l'archevêque d'Arles d'être entaché de tous et chacun des sept péchés capitaux a probablement été empruntée à la prédication vaudoise, pour laquelle la censure sévère des sept vices est un lieu commun, ce dont témoignent les manuscrits piémontais et dauphinois du xv^e siècle⁸⁶. Même la négation de la valeur des excommunications émanant d'un prélat corrompu, que nous avons eu l'occasion d'examiner plus haut, coïncide avec l'idée de la nullité du ministère et des sacrements de l'officier indigne, chère aux Vaudois⁸⁷.

Mais l'ambiguïté de ces affirmations, pour lesquelles il ne faut pas chercher des racines étrangères à l'enseignement traditionnel de l'Église, est grande: l'idée de la foi fondée sur les Écritures pourrait provenir de l'évangélisme qui est en train de changer la religiosité de la Chrétienté au xiii^e siècle; la critique de la richesse cléricale est, au moins, d'origine grégorienne et connaît un large succès dans les milieux des Franciscains spirituels, très actifs en Provence; quant à la prédication sur les sept péchés capitaux, il n'y a rien de plus classique dans les sermons du Haut Moyen Âge, même si les Vaudois adoptent ce *topos* au xii^e siècle; enfin, quand il affirme qu'un prélat excommunié ne saurait jeter l'interdit sur la ville d'Arles, Bertran de Lamanon ne fait que se référer aux bons et vieux principes chers aux canonistes. Ce n'est pas tant le valdéisme qui conditionne la pensée de ce troubadour, mais plutôt l'atmosphère anticléricale, issue des combats du mouvement communal contre la seigneurie épiscopale, dans laquelle toute assertion visant à dénigrer la hiérarchie est savamment utilisée dans un but politique.

Au même titre que la lutte pour le pouvoir, son anticléricalisme s'explique par l'incompatibilité foncière qui existe entre la conception de l'amour courtois, à laquelle Bertran est profondément attaché, et la

85. Ibidem, p. 79.

86. Cf. H. J. Chaytor, *Six vaudois poems from the waldensian mss.*, Cambridge, 1930, pp. 23-24 et 41-42.

87. Thouzellier, *Catharisme...*, p. 96.

morale conjugale prêchée par l'Église⁸⁸. Deux de ses poèmes nous éclairent considérablement sur ce point. Dans le premier, une *tenson* avec le jongleur Granet, Lamanon se déclare prêt à vendre son âme à l'Antéchrist, présenté sous le visage de l'Islam conquérant, pourvu que celui-ci force sa dame à se rendre à lui⁸⁹. Dans le second, Bertran reproche ouvertement à Dieu de lui avoir pris la femme qu'il aime —qu'il faut, peut-être, identifier à Raimonda de Roquefeuil⁹⁰—, en permettant qu'elle devienne béguine à Roubaud⁹¹. Le thème du dépit d'un troubadour dont la dame est entrée au couvent se trouve, à la même époque, dans une chanson où Blacasset menace de brûler le monastère cistercien de Saint-Pons de Gémenos, dont les murs abritent Ugueta et Stefania, deux femmes qu'il adorait quand elles étaient dans le siècle⁹². Comme presque tous les troubadours de son temps, Bertran est un libertin qui s'ignore.

LE FONCTIONNAIRE DÉVOUÉ DE L'ÉTAT ANGEVIN (1251-1270).

Quelques mois après la pacification d'Arles, Bertran apparaît parmi les membres de l'aristocratie provençale qui apportent tout leur soutien à Charles d'Anjou. Dès le mois d'août 1251 au moins, il est de retour à la cour aixoise où il figure parmi les témoins de l'acte par lequel les exécuteurs testamentaires de Romée de Villeneuve s'engagent à rembourser au nouveau comte les dettes de celui qui fut le bras droit de Raimon Bérenger V⁹³. Le 19 novembre de cette même année, il assiste

88. R. Nelli, *Le catharisme vu à travers les troubadours*, "Cahiers de Fanjeaux", 3, Toulouse, 1968, pp. 177-197.

89. Éd. Salverda, n° 17. Cf. D.-J. Jones, *La tenson provençale*, Paris, 1934, p. 42, n. 1, avec une critique de l'interprétation de J.-J. Salverda qui nous semble avoir peu de fondement réel.

90. Éd. Salverda, n° 20. Le *senhal* employé pour désigner cette dame est *Beguina-ges*. Or, dans sa *tenson* avec Bertran de Lamanon, le jongleur Granet mentionne une Raimonda de Roquefeuil qui lui a demandé de ses nouvelles (éd. Salverda, n° 11, v. 3). Raimonda de Roquefeuil apparaît dans un acte de janvier 1298 parmi les béguines de Roubaud (J.-H. Albanès, *La vie de Sainte Douceline*, Marseille, 1879, PJ n° 11: *Raimonda de Rocassi*, d'après un registre notarial très abîmé, lire plutôt *Raimonda de Rocaff[olio]*).

91. Le même ton désinvolte à l'égard de la divinité se retrouve dans le poème n° 9 de l'édition de J.-J. Salverda, où Bertran se plaint d'avoir à faire la sentinelle sans que ni Charles d'Anjou ni Dieu ne lui en soient grés.

92. Éd. Riquer, *Los trovadores*, n° 260. Cf. M. Aurell, *Les cisterciennes et leurs protecteurs en Provence rhodanienne*, "Cahiers de Fanjeaux", 21, Toulouse, 1986, n. 22 et 23.

93. ADBR, B 346 (8 VII 1251).

au traité en vertu duquel Barral de Baux promet d'aider Charles I^{er} contre Marseille, dernière ville à lui résister⁹⁴. En 1252 et 1257, il participe d'ailleurs à la rédaction des chapitres de paix par lesquels Marseille résigne entre les mains de l'Angevin les institutions de son émancipation⁹⁵. Au cours de ces années, il séjourne de façon intermittente dans les châteaux que le prince détient à Aix et Tarascon⁹⁶.

En février 1260, le comte lui confie une importante mission diplomatique: Bertran de Lamanon devient son ambassadeur auprès du conseil d'Albe qui cède à Charles d'Anjou la ville de Cherasco, à quelque vingt kilomètres au sud de Turin⁹⁷. Il se rend ensuite à Coni pour obtenir l'appui des moines de San Dalmazzo à son nouveau protecteur, dans le cadre de l'expansion piémontaise des Angevins⁹⁸. Il assiste enfin, dans la ville de Salon, à l'hommage que Manuel, comte de Biandrate, prête à Charles I^{er} pour ses possessions du nord de l'Italie⁹⁹. En tant qu'émissaire du comte, Bertran devient ainsi l'une des chevilles ouvrières de l'agrandissement de la Provence au-delà du comté de Nice, au moment où bon nombre de communes piémontaises se réclament de celui qui deviendra bientôt roi de Naples¹⁰⁰.

Tandis qu'il travaille à affermir la domination de Charles d'Anjou en dehors des frontières du comté, Bertran de Lamanon jette à nouveau un regard critique sur la vie politique de son temps. Paradoxalement, il blâme les progrès d'une administration capétienne qu'il contribue pourtant à établir en Provence et en Piémont. Il compose à cette époque un *sirventes* où il s'en prend dédaigneusement aux fonctionnaires de la cour aixoise. L'avènement de Charles I^{er} entraîne, selon lui, un changement radical, un bouleversement quasi cosmologique: "Lo segle m'es camiatz / tan fort, don suy iratz"¹⁰¹. L'installation des Angevins en

94. Bourrilly, *Essai...*, PJ n° 40. Nous serions enclin à penser que Bertran de Lamanon est venu au parti de Charles I^{er} par l'entremise de Barral de Baux. Les domaines de ces deux personnages en Crau sont, en effet, contigus et Bertran apparaît parmi les témoins d'un procès entre Barral et l'archevêque d'Arles pour les pâturages de cette région, GCNN, t. III, n° 1178 (16 X 1255). Cf. encore ADBR, 1 G 1, f° 1v (12 VIII 1253), où Bertran de Lamanon devient le fidéjusseur de Bertran de Baux.

95. Bourrilly, *Essai...*, PJ n° 41 (26-30 VII 1252) et 45 (2 VI 1257).

96. ADBR, B 2, f° 54 (30 IX 1257), B 356 (2 X 1257) et B 358 (11 VIII 1259).

97. MHP, t. VI, n° 1950 (23 II 1260).

98. MHP, t. VI, n° 1951 (26 III 1260).

99. MHP, t. VI, n° 1953 (23 IV 1260).

100. G.-M. Monti, *La dominazione angioina in Piemonte*, Turin, 1930.

101. Salverda, n° 6, vv. 1-2. La prise de conscience de la fin d'une civilisation qu'entraîne l'avènement des Français dans le Midi est exprimée, dans les mêmes termes,

Provence équivaut en effet à la fin d'un monde chevaleresque dans lequel régnait "cavaleria / mesclat ab cortezia" (vv. 7-8). Bertran passait naguère le meilleur de son temps à chanter les dames qu'il courtisait: il n'en est plus rien depuis quelques années. La rigueur des structures administratives remplace derechef la douceur de ce monde de jadis que Lamanon idéalise dans une atmosphère de nostalgie où prend forme la légende dorée des bons vieux temps de Raimon Bérenger V. Sous la plume du troubadour, la "glace" ("lo glatz", v. 46) d'aujourd'hui se substitue aux "fleurs des prés" ("las flors dels pratz", v. 47) d'hier. Laissons le cœur de Bertran s'épancher librement et exprimer ses plaintes à l'égard d'une cour aixoise qu'il ne reconnaît plus: "Bien malgré moi, à mon corps défendant, je me suis entièrement donné à ce qui ne me plaît point. Car chaque jour il me faut ne songer qu'à des procès et des avocats, afin de rédiger des mémoires et puis je regarde le chemin pour voir s'il ne vient pas de courrier; car il en vient de tous côtés, couverts de poussière et éreintés. La cour me les envoie et, s'ils disent des inepties, je n'oserais pas même dire ce que j'en pense. Puis ils me disent: «Montez à cheval, on vous réclame à la cour; vous auriez une amende, car on ne vous pardonnerait pas si l'audience ne pouvait pas être tenue par votre faute»" ¹⁰². Ces lignes témoignent de l'impact du développement des structures étatiques dans la vie quotidienne d'un aristocrate provençal. Elles reflètent l'omniprésence de la justice du prince et de ses représentants. Elles corroborent de façon irréfutable le constat d'une réduction progressive de la marge d'autonomie de la noblesse du comté, prise dans les filets d'un État chaque jour plus fort, sur lequel nous renseignent les sources administratives et judiciaires conservées dans les archives princières d'Aix et de Naples.

La célèbre pièce où Bertran de Lamanon se fait l'écho des réticences de l'aristocratie vis-à-vis de la gabelle a été composée vers 1262 ¹⁰³. L'éloge enflammé que son auteur adresse à Boniface de Castellane ¹⁰⁴,

dans l'œuvre de Peire Cardenal: *Lo segles es tot caniatz en malesa*; Ch. Camproux, *Présence de Peire Cardenal. Écrits sur les troubadours*, Montpellier, 1984, t. I, p. 90.

102. "Del tot mi sui viratz, / totz enic e forsatz, / a sso que no-m platz mia. / Que me couen de platz / pensar e d'auocatz, / per far libelhs tot dia; / e pueys esgart la uia, / si nulhs corrieus uenria; / qu'ilh uenon daus totz latz, / polsos et escuyssatz, / que la cort los m'enuia; / e si dizon folhia, / blasmar non l'auzaria. / Pueys me dizon: «Pujatz, / en cort es demandatz; / la pena s'escrieuria, / qu'om no-us perdonaria / si'l jorn en uos falia», vv. 25-42. Traduction de J.-J. Salverda.

103. Salverda, n° 7.

104. "En Bonifaci a ric cor / e non es ges cassatz el cor", vv. 21-22.

qui, à cette date, appuie de toutes ses forces la ville de Marseille dans sa dernière révolte, permet en effet de dater avec précision ce poème¹⁰⁵. En suivant une longue habitude, le troubadour se plaint, une fois de plus, de ne pas pouvoir encaisser ses revenus d'antan¹⁰⁶. Sans doute, comme tant d'autres chevaliers arlésiens, détenait-il quelques droits sur les salins de Camargue, désormais confisqués par la cour comtale?¹⁰⁷. Mais, de plus, le prix de cette denrée a tellement augmenté, à la suite de la consolidation du monopole comtal, que, bientôt, suivant le vieux dicton, pour avoir du sel, on se privera de viande dans les repas¹⁰⁸. Toutefois, Bertran tente de trouver une excuse qui justifie la politique de son nouveau protecteur: il argue qu'en imposant une lourde fiscalité à la noblesse, Charles d'Anjou prétend augmenter les recettes de son trésor pour le partager par la suite entre ses sujets¹⁰⁹. Aurions-nous affaire ici à une conception égalitariste avant la lettre? Le mouvement communal, entaché d'hérésie, dans lequel Bertran de Lamanon a milité, aurait-il fait germer des idées progressistes dans son esprit? Notre troubadour aurait-il pressenti les bienfaits de l'État providence? Ce poème contient également une longue diatribe contre les fonctionnaires de l'Angevin: "Ils nous tiennent ici la bride serrée, la tête au sol et n'ont aucune pitié envers nous"¹¹⁰. Elle finit par des vers empreints d'antisémitisme, une attitude qui commence alors à se répandre dans les esprits, après plusieurs siècles de coexistence pacifique des deux

105. J.-J. Salverda (p. 49) ne retient pas cette date et préfère l'année 1259, où, d'après R. Sternfeld (*Karl...*, p. 151), Charles d'Anjou aurait installé la gabelle en Provence. En fait, ce sont les princes de la maison de Barcelone qui ont commencé à pratiquer le monopole du sel dans le comté, cf. J. de Romefort, *Aux origines provençales de la gabelle: le monopole du sel à Tarascon*, "Provence Historique", 1956, pp. 59-63. En outre, l'affirmation de J.-J. Salverda se fonde sur une interprétation abusive de l'accord entre les propriétaires des salins de Toulon et Charles I^{er}, ADBR, B 358 (19 VII 1259). En revanche —comme nous l'avons vu—, l'allusion très nette aux ennemis du comte (vv. 21-22) et l'éloge de Boniface de Castellane permettent de dater ce poème de 1262, année de la dernière révolte des Marseillais, appuyés par Boniface de Castellane.

106. "De la ssal de Proenza'm doill / car al meu port no'n passa re, / e car no i prenc zo qe soill", vv. 1-3.

107. Aurell, *La famille...*, pp. 138-139.

108. "La sal an mes a tan gran for / per q'eu tem fort e tem ancor / qe'l proverbis q'es tan diz torn en mal: / «Condugz ab carn totz es perduz per sal»", vv. 9-12.

109. C'est du moins l'interprétation que propose J.-J. Salverda pour les vers suivants: "Qi aital ortolan acoil, / paor deu auer per ma fe, / que no'il faria mal en l'oïll / ren q'aia de bon entorn se; / mas cre q'el o fai per demor / car taliet cen nauz part son tezor, / e no-us cuides q'el o fassa per mal, / car a totz part son auer per egal", vv. 13-20.

110. "Nos tenon sai estret lo fre, / e nos tenon lo cap el soil, / e no'i trobam nulla merce", vv. 26-28. Traduction de l'auteur.

communautés¹¹¹: Lamanon encourage les Provençaux à chasser du comté les Juifs malhonnêtes¹¹². La chanson sur le sel témoigne, en définitive, du désarroi de la noblesse provençale, qui, ayant collaboré avec le nouveau prince pour écraser un mouvement communal, incompatible, à plus ou moins longue échéance, avec ses privilèges économiques, fait la triste expérience des contrecoups de la fiscalité angevine sur sa fortune. De Charybde en Scylla, l'aristocratie du comté s'aperçoit combien, entre les villes et le prince, sa marge de liberté est étroite.

L'évolution de la politique internationale détermine le déroulement des dernières années de la vie de Bertran de Lamanon, qui participera à la conquête du Royaume de Naples dans l'armée de Charles I^{er}. Entre 1260 et 1265, il compose une chanson au sujet des événements qui précèdent les campagnes italiennes de l'Angevin¹¹³. Dans ce poème, sa veine anticléricale apparaît à nouveau au grand jour: Bertran de Lamanon reproche à la papauté de prolonger la vacance de l'Empire germanique. Depuis 1256, date de la mort de Guillaume de Hollande, aucun des prétendants n'a pu siéger sur le trône impérial. Notre troubadour accuse le Saint Siècle d'entretenir ce long interrègne de façon machiavélique: le Pape "tient en balance" tous ces hauts personnages qui se disputent l'Empire¹¹⁴. S'il attise leurs luttes, s'il les empêche de parvenir à une solution définitive, c'est, tout simplement, en raison de son âpreté au gain: "Je m'étonne beaucoup qu'ils aient l'espoir qu'il accordera l'Empire à un d'eux, puisqu'il reçoit d'eux des rentes, en or et en argent. L'Empire et l'autorité impériale rapportent plus au Pape que s'ils lui appartenaient en propre; car les sommes qui sont offertes en cette affaire à lui et aux siens sont plus élevées que ne sont les revenus d'un empereur; et puisque l'argent afflue vers lui en si grande quantité, il ne me semble pas probable qu'il mette d'accord les prétendants"¹¹⁵. Puisque les candidats ne parviennent pas à un accord par

111. J. Shatzmiller, *Recherches sur la communauté juive de Manosque au Moyen-Âge*, Paris-La Haye, 1973.

112. "Flacs baros, juzeus metes for / descoratz, e noi ontasses cor", vv. 45-46. Cf. J.-J. Salverda (p. 51), qui voit dans ces "Juifs malhonnêtes" une dénomination des officiers de Charles I^{er}. Son interprétation ne manque pas d'intérêt dans la mesure où la gabelle était souvent donnée à ferme à des Juifs.

113. Éd. Salverda, n° 8. Pour la datation, cf. *ibidem*, pp. 57-60.

114. "De cells ques an de l'enperi conten, / c'al mieu senblan il regnan folamen, / e'l papa mal, car los ten e balansa", vv. 4-6.

115. "Be'm merauegl car igll an esperansa / ques a nengun en fas'autregiamen / puois c'el a d'els renda d'aur e d'argien, / Al papa val l'enperi e'l regnatq / mais ce se'era tut sieu domeiament; / car plus monça l'auers c'es presentatq / per acrest plai a

voie d'arbitrage, Bertran propose de substituer aux pourparlers le langage, décisif s'il en est, des armes. Qu'ils livrent tous bataille, avec leurs troupes, en champ clos! Celui qui sortira vainqueur de cette joute ceindra la couronne impériale. Reprenant la vieille accusation d'hypocrisie, chère aux troubadours pro-albigeois, Bertran de Lamanon déclare que les prêtres n'auront guère de mal à le suivre: "Car ils ont toujours l'habitude, quand ils trouvent un maître puissant, de faire humblement et correctement tout ce qu'il veut et de travailler à sa ruine quand ils voient décliner sa puissance"¹¹⁶. Plutôt que de s'entre-déchirer —continue Bertran—, les rois auraient intérêt à passer en Terre Sainte pour défendre les Chrétiens aux prises avec Baibars, le roi mameluk, qui, fort de sa victoire sur les Mongols, leur mène la vie dure dès 1260. Ici encore Bertran reprend un thème cher aux troubadours favorables aux Albigeois: le clergé, qui fait passer ses propres intérêts avant ceux de la Chrétienté, menacée par l'Islam, empêche, par les luttes qu'il encourage en Occident, de mener à bien la Croisade¹¹⁷. Peut-être le Pape acceptera-t-il, cette fois-ci, le départ des croisés? Toujours est-il qu'eu égard à son avarice "il donnera généreusement beaucoup d'indulgences et peu d'argent"¹¹⁸.

Le lecteur connaît la suite de cette histoire. L'empire au sens strict ne fut accordé qu'en 1273 à Rodolphe de Habsbourg. Quant au domaine de Frédéric II dans le sud de l'Italie, il fut proposé par Clément IV à Charles I^{er} en 1265. L'Angevin partit alors avec ses troupes franco-provençales à la conquête du Royaume de Naples. Le 26 février 1266, il écrasa à Bénévent les troupes de Manfred, le fils illégitime de Frédéric II. Le 23 août 1268, ce fut le tour de Conradin, vaincu à Tagliacozzo, puis décapité. Charles I^{er} établit ainsi sa domination sur les deux Siciles. Sans doute, Bertran prit-il part à ces opérations militaires dans l'ost de l'Angevin. Il fut, en tout état de cause, nommé justicier du Principat immédiatement après la conquête¹¹⁹. Il se trouva ainsi à

lui e a sa gen / ce li renda ce us enperaires pren; / e puis d'auer n'a tan gran aondansa, / no mi sembla ce ga-i met'acordansa", vv. 7-16. Traduction de J.-J. Salverda.

116. "Car ades an elerges aital uçansa / ce, can trobon paio de gran puisansa, / tut cant il uol fan ben e umilmen, / e puis sun dan, quan veison ce deisen", vv. 33-36. Traduction de J.-J. Salverda.

117. I. Frank, *Tomier et Palaizi, troubadours tarasconnais (1199-1226)*, "Romania", 1957, pp. 46-85, n° 3.

118. "Dell papa sai ce dara largamen / pron del perdon et pauc de son argen", vv. 56-57. Traduction de J.-J. Salverda.

119. P. Durrieu, *Les archives angevines de Naples. Étude sur les registres du roi*

la tête d'un vaste territoire qui embrassait tout l'arrière-pays de la ville de Naples. Bertran de Lamanon n'occupa cependant pas longtemps cette charge administrative, car il devait mourir avant juillet 1270. À cette date, la cour de Naples adressa un *mandement* au sénéchal de Provence, lui enjoignant de rendre les huit mille sous de sa dot à Brunessenda, veuve de Bertran de Lamanon, en prenant cet argent sur les arriérés du traitement de son mari défunt¹²⁰. C'est une fois de plus au service du comte que Lamanon consomma les dernières années de son existence.

L'étude de la biographie de Bertran de Lamanon ne manque pas d'intérêt: elle reflète le type social même de l'immigré catalan de la seconde génération. Son père, Pons de Bruguers, est un de ces nombreux hobereaux arrivés d'outre-Pyrénées pour faire fortune en Provence: grâce à son travail dans l'administration d'Alphonse I^{er} et d'Alphonse II, Pons réussit à se constituer une seigneurie de taille moyenne. Bertran, en cadet peu fortuné qu'il est, doit briguer les bénéfices que la cour aixoise distribue à ses ministériels. Il suit, sur ce point, les pas de son père. Son action auprès de Raimon Bérenger V lui apporte l'aisance sur le plan matériel ainsi que le prestige sur le plan social. À la mort de son premier mécène, il s'engage dans une guerre privée contre la famille Porcelet et dans la dernière aventure émancipatrice d'Arles. Plus tard, il sert Charles I^{er}, devenant son émissaire auprès des villes piémontaises et le justicier du Principat de Naples, récemment annexé au domaine angevin. À l'instar de son père, il meurt loin de sa patrie natale. Sa vie est marquée par un dévouement inconditionnel à la politique princière, en dépit des choix francophiles de ses protecteurs, qui contrastent ouvertement avec le programme d'Alphonse I^{er} et d'Alphonse II, seigneurs de Pons de Bruguers.

Les descendants de Bertran de Lamanon mènent, également, des carrières très typées: son fils, Peire de Lamanon, devient dominicain et coiffe la mitre de Sisteron. Un de ses neveux, Ponç, devient hospitalier à Trinquetaille en 1267. Anticlérical forcené, Bertran ne doit plus se reconnaître dans la troisième génération de sa famille. Mais, à la

Charles Ier, Paris, 1886-1887, t. II, p. 335, qui cite *Registre Angevin*, 5, f^o 75b (1266), détruit au cours de la seconde guerre mondiale.

120. A. de Bouard, *Actes et lettres de Charles Ier, roi de Sicile, concernant la France (1257-1284), extraits des registres angevins de Naples*, Paris, 1926, n^o 268 (7 VIII 1270).

fin du ^{xiii}^e siècle, les ordres mendiants triomphent dans la reconquête catholique des élites provençales ¹²¹. D'autres parents tentent leur chance dans l'armée et l'administration angevines du Royaume de Naples: c'est le cas de Peire, fils de son frère Ponç, devenu, dès 1267, justicier en Sicile, puis, au lendemain des Vêpres, gardien de Nicastro et châtelain de Santa Agata ¹²². À cette date, un Guilhem de Lamanon est nommé justicier de Basilicate et maître des forêts royales ¹²³. En somme, la famille catalane de Lamanon se caractérise par le service qu'elle apporte systématiquement aux comtes de Provence, indépendamment de leurs origines ou de leurs choix politiques. Au delà des vicissitudes de l'histoire, elle fournit des ministériels, puis des fonctionnaires, qui travaillent avec acharnement à la mise en place des structures étatiques dans le comté.

Une comparaison s'impose avec une autre lignée provençale d'adoption: les Villeneuve. Le fondateur de la maison, Geral de Vilanova, était un cadet d'une famille du Bas Llobregat dont les domaines jouxtaient ceux des Bruguers ¹²⁴. Arrivé en Provence sous Alphonse I^{er}, il recevait en 1200 plusieurs seigneuries du domaine comtal dans la vallée de l'Argens ¹²⁵. Son fils, Romée de Villeneuve, devenait le pilier du gouvernement de Raimon Bérenger V: juge mage, baile de Provence, viguier de Nice, régent à la mort du dernier comte de la dynastie de Barcelone, négociateur du mariage entre Charles I^{er} et Béatrice ¹²⁶, Romée est l'un de ces personnages dont l'histoire s'identifie à la légende ¹²⁷. La génération de Villeneuve de la fin du ^{xiii}^e siècle a beaucoup donné à la Provence: un juge mage en la personne de Guilhem; un haut fonctionnaire avec Arnaud, viguier d'Arles en 1292 et de Marseille en 1295, capitaine de la ville de Naples, conseiller et chambellan de Charles II et grand-maître de sa maison; Elion de Villeneuve devient, enfin, grand prieur de Saint-Gilles (1317-1319), puis grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem (1319-1346) ¹²⁸. Dans chacune de ces trois générations — celle de l'immigré catalan, celle du ministre de Rai-

121. J. Chiffolleau, *Les mendiants, le prince et l'hérésie à Marseille vers 1260*, "Provence Historique", 1986, p. 17.

122. Durrieu, *Les archives...*, t. II, p. 335, et AFP, n° 448 (22 V 1277).

123. Durrieu, *Les archives...*, t. II, p. 335.

124. Arxiu de la Corona d'Aragó, Cancelleria, Alfons I^{er}, n° 274 (XI 1179).

125. AAIL, n° 9 (I X 1200).

126. *Encyclopédie départementale...*, t. IV (2), p. 498.

127. R. Busquet, *Études sur l'ancienne Provence*, Marseille, 1930, pp. 28-39.

128. *Encyclopédie...*, ibidem.

mon Bérenger V, celle des fonctionnaires de Charles I^{er} et des prélats—, l'histoire des familles de Lamanon et de Villeneuve présente des parallélismes frappants.

Bien que d'une envergure moindre, Bertran est, du point de vue socio-politique, le sosie de Romée de Villeneuve. Mais, en comparaison avec son compatriote, son cas présente un intérêt supplémentaire: ses *sirventes* permettent de connaître son discours idéologique, reflet des courants d'opinion qui se faisait jour au sein de cette petite noblesse de service. Or, la lecture attentive de ces poèmes révèle que la voix de Bertran de Lamanon n'est pas, contre toute attente, "la voix de son maître". Loin de là! Raimon Bérenger V n'a jamais fait, dans son œuvre, l'objet d'éloges dithyrambiques, qui plus est, il a dû subir les critiques de notre troubadour en raison de ses multiples hésitations face aux villes. Son attitude, trop politicienne et insuffisamment directe, ne convainc guère Bertran. Il en va de même pour Charles d'Anjou, éloigné d'une Provence qui rejette sa domination. S'il y a un personnage de son temps qui a retenu les éloges de Bertran, c'est bien Raimon VII de Toulouse, ennemi déclaré de son mécène: notre troubadour découvre chez lui un engagement militaire, une fougue, qui font —hélas!— défaut à Raimon Bérenger. À ses yeux, il incarne un système de valeurs chevaleresques, des vertus aristocratiques, qui ne sont plus de mise dans les nouvelles cours princières. Ici se trouve la clé de l'idéologie de Lamanon: son discours révèle un attachement désuet aux valeurs nobiliaires que, jour après jour, bafouent les constructeurs de jeunes principautés territoriales en passe de devenir États.

Il est aisé d'approfondir le sens de cette attitude: ses options idéologiques répondent à des intérêts matériels que Bertran, avec la simplicité qui caractérise les hommes de son temps, étale au grand jour dans ses chansons. S'il critique la commune d'Arles en 1247, c'est parce qu'elle l'empêche de percevoir sa pension. S'il s'en prend à la gabelle, c'est parce que, depuis qu'elle existe, la viande —affirme-t-il—, risque de disparaître de ses repas. Pour parler platement, Bertran défend son bifteck. Il s'avère être un grand égoïste, dépourvu de tout idéalisme politique. Il assume mal les contradictions d'une aristocratie qui, au XIII^e siècle, doit quêter les traitements de la fonction publique pour mener le train de vie de ses ancêtres. Mais, en développant par son travail les rouages de l'administration et l'encadrement militaire, cette noblesse de service creuse sa propre tombe. Le nouvel État concentre

dans les mains du prince un pouvoir, un ban, naguère morcelé; il réprime les formes privées de violence sur lesquelles l'aristocratie fondait une économie de la déprédation et de la rapine, source de gains considérables; il soumet les élites à une fiscalité accrue¹²⁹. En collaborant à l'affermissement de la puissance du prince, la noblesse contribue à réduire, comme une peau de chagrin, sa propre marge d'autonomie. Elle est prise dans un engrenage qu'elle n'abandonnera pas avant la grande peste¹³⁰: la dernière révolte nobiliaire, celle de Boniface de Castellane, que Bertran admire sincèrement, date de 1262.

On comprend aisément la frustration de notre troubadour, pris dans une double option qui provoque dans son être profond un déchirement frôlant la schizophrénie. En lui coexistent l'aristocrate hostile au prince et le ministériel de la cour. Cette contradiction mal assumée explique, à notre avis, le dépit, l'amertume, le ressentiment qui transparaissent dans toute son œuvre. Le regard qu'il jette sur le monde qui l'entoure traduit le désappointement. Ses diatribes rappellent une misanthropie qui prend volontiers la forme de l'anticléricalisme¹³¹. Le revers de cette médaille de pessimisme est la légende dorée qu'il crée autour d'un monde perdu à jamais, où régnaient "chevalerie" et "courtoisie". Mythe ou réalité? Cette intuition ne nous semble pas manquer de fondement réel. La lyrique occitane, délaissée progressivement dans des cours qu'occupent désormais des comtes de la maison capétienne, ne survivra guère à Bertran de Lamanon.

129. M. Hébert, *Les ordonnances de 1289-1294 et les origines de l'enquête domaniale de Charles II*, "Provence Historique", 1986, pp. 45-57.

130. Sur la prolifération des chevaliers brigands à la fin du xiv^e siècle, cf. J. Chiffolleau, *Les justices du pape*, Paris, 1985, pp. 124-129.

131. Sur ce point, une comparaison s'impose entre notre troubadour et Peire Cardenal, cf. R. Lavaud, *Poésies complètes du troubadour Peire Cardenal*, Toulouse, 1957; Riquer, *Los trovadores*, pp. 1478-1484; Camproux —*Présence...*, pp. 87-111—, qui développe l'idée des fondements juridiques de cette "contestation" systématique.

ANNEXE

CATALOGUE DES ACTES DE BERTRAN DE LAMANON *

1

Saint-Cannat, 12 I 1228

GCNN, t. II, n° 233

Ponç de Lamanon, en son nom et au nom de son frère Bertran, reconnaît avoir reçu vingt-deux livres de l'évêque de Marseille et renonce à réclamer les droits de son oncle Bertran de Claret sur un *affar* situé à Saint-Cannat.

2

Sisteron, 29 III 1229

ARBV, n° 127

Privilèges accordés par Raimon Bérenger V à la ville de Forcalquier. Témoin: Bertran de Lamanon.

3

Fos, 2 VIII 1230

ARBV, n° 139

Arbitrage au sujet du litige qui oppose la commune de Marseille à Raimon Bérenger V pour la seigneurie de la ville basse. Témoin: Bertran de Lamanon.

* Il existe un dossier établi par le chanoine Albanès au début du siècle contenant des analyses et des transcriptions de presque tous les actes qui mentionnent Bertran de Lamanon et Sordello, déposé à la Bibliothèque Municipale de Marseille, manuscrit 1928. Cette référence nous a été aimablement signalée par P.-A. Amargier. L'article de M. Boni (*Documenti poco noti riguardanti Bertran d'Alamanon*, "Mélanges Ettore Li Gotti", Palerme, 1961, t. I, pp. 212-223) se limite à signaler les documents édités par F. Benoit dans ARBV.

4

Perelada, 3 IV (1231)

ARBV, n° 149

Jacques I^{er} reçoit Albeta et Bertran de Lamanon, ambassadeurs de Raimon Bérenger V, qui lui demandent d'obtenir une trêve de Raimon VII de Toulouse.

5

Aix, 15 VII 1231

CCNN, t. III, n° 3258

Exemption accordée par le comte à l'archevêque d'Arles. Témoin: Bertran de Lamanon.

6

Saint-Pons, 21 II 1232

ARBV, n° 155

Promulgation des statuts de Barcelonnette. Témoin: Bertran de Lamanon.

7

Sisteron, 5 III 1232

ARBV, n° 156

Raimon Bérenger V accorde huit mille sous à la comtesse Béatrice. Témoin: Bertran de Lamanon.

8

Arles, 25 V 1232

ARBV, n° 158

Raimon Bérenger V exempte la commune d'Arles de péages et de droits de pâturage. Témoins: Ponç et Bertran de Lamanon.

9

Arles, 25 VI 1232

ARBV, n° 160

Raimon Bérenger V confirme les droits des Hospitaliers en Provence. Témoins: Ponç et Bertran de Lamanon.

10

Aix, 14 V 1233

ARBV, n° 180

Traité entre Raimon Bérenger V et le légat de l'Empereur pour la libération d'Uc et Gilbert de Baux ainsi que de Bertran de Lamanon et d'autres prisonniers de Raimon VII.

11

Eyragues, V 1233

ARBV, n° 184

Franchises accordées par Raimon Bérenger V à Montmajour. Témoin: Bertran de Lamanon.

12

Sisteron, 28 XII 1233

ARBV, n° 199

Privilège de Raimon Bérenger V en faveur de Boscodon. Témoin: Bertran de Lamanon.

13

Sisteron, 21 III 1234

ARBV, n° 202

Raimon Bérenger V confirme les exemptions que son père Alphonse II avait octroyées à Silvacane. Témoin: Bertran de Lamanon.

14

Eyguières, 10 X 1234

GCNN, t. III, n° 994

Exemption du péage d'Eyguières accordée par le comte à l'archevêque d'Arles et aux habitants de Salon. Témoins: Ponç et Bertran de Lamanon.

15

Eyguières, 10 X 1234

GCNN, t. III, n° 995

Raimon Bérenger V confirme une exemption accordée par Rainaud Porcelet aux hommes de l'archevêque d'Arles. Témoins: Bertran et Ponç de Lamanon.

16

Salon, 12 III 1235

ARBV, n° 228

Raimon Bérenger V confirme un achat de cens réalisé à Pélissanne par Peire Julian et Uc Forneri. Témoin: Bertran de Lamanon.

17

Draguignan, 5 X 1235

ARBV, n° 245 bis

Confirmation de l'échange du *castrum* de Marsens pour le Puget entre l'évêque de Fréjus et Raimon Bérenger V. Témoins: Romée de Villeneuve, Bertran de Lamanon, Sordello.

18

Draguignan, 7 X 1235

ARBV, n° 246

Bertran de Lamanon jure de respecter les statuts de Fréjus au nom du comte.

19

Tarascon, 22 XI 1235

ARBV, n° 248

Raimon Bérenger X exempt le Temple de péages à Tarascon. Témoin: Bertran de Lamanon.

20

Digne, 11 I 1238

ARBV, n° 277

Bertran de Lamanon assiste à la promulgation des statuts de Senez.

21

Barjols, 23 III 1238 (?)

ARBV, n° 284

Échange entre Romée de Villeneuve, procureur de Raimon Bérenger V, et la collégiale de Barjols. Témoin: Bertran de Lamanon.

22

I^{er} V 1238

GCNN, t. III, n° 1026

Guilhem Cantelme, juge de l'Autavès, condamne Bertran Porcelet par contumace dans le cadre du litige qui l'oppose à l'archevêque d'Arles au sujet de Fos. Témoin: Bertran de Lamanon.

23

Aix, 21 II 1239

GCNN, t. III, n° 1036

Hommage prêté par les prélats de Provence à Raimon Bérenger V. Témoin: Bertran de Lamanon.

24

Salon, 28 X 1240

AFP, n° 363

Arbitrage de Joan Baussan au sujet du litige qui oppose les habitants de Fos à ceux de Berre. Bertran de Lamanon se porte garant de l'acte au nom de Bertran Porcelet.

25

Arles, 12 XII 1240

ARBV, n° 324

Raimon Bérenger V accorde des privilèges à la commune des Saintes-Maries. Témoin: Bertran de Lamanon.

26

Montpellier, 5 VI 1241

ARBV, n° 335 bis

Jacques I^{er} ordonne à Raimon Bérenger V d'obtenir le divorce entre Sanchie et le comte de Toulouse ou de chasser celle-ci de Provence. Témoins: Sordello et Bertran de Lamanon.

27

Avignon, 11 VII 1241

Sternfeld, *Karl von...*, PJ n° 2 (p. 263)

Raimon Bérenger V et le podestat d'Avignon passent un traité d'alliance contre les ennemis de l'Église. Bertran de Lamanon prête serment au nom du comte.

28

Aix, 22 VII 1241

ARBV, n° 342

Traité entre le comte et les ambassadeurs de Gênes au sujet de Monaco. Témoin: Bertran de Lamanon.

29

Sisteron, 2 X 1241

ARBV, n° 350

Donation de Saint-Julien d'Asse à l'évêque de Riez. Témoin: Bertran de Lamanon.

30

Avignon, 14 VII 1243

ARBV, n° 366

Raimon Bérenger V permet à Rostaing Imbert d'amener de l'eau de la Durance à son moulin. Témoin: Bertran de Lamanon.

31

Saint-Michel, 29 IX 1243

ARBV, n° 367

Les habitants de Saint-Michel prêtent hommage à Raimon Bérenger V. Témoin: Bertran de Lamanon.

32

Aix, 23 X 1243

ARBV, n° 368

Raimon Bérenger V fonde un anniversaire à la cathédrale Saint-Sauveur. Témoin: Bertran de Lamanon.

33

(Arles) —chez Albeta—, 4 VIII 1244

ARBV, n° 378

Bertran de Lamanon et Sordello deviennent, au nom de Raimon Bérenger V, garants pour les dix mille sous que les Arlésiens doivent verser à la reine Sanchie.

34

Arles, 9 V 1245

ARBV, n° 386

Raimon Bérenger V concède à Bertran de Lamanon et ses héritiers une pension annuelle de deux mille sous à percevoir sur le péage de la Trouille à Arles.

35

Aix, 21 VI 1245

ARBV, n° 388

Raimon Bérenger V ordonne à Bertran Amic d'abandonner ses droits sur Céreste. Témoin: Bertran de Lamanon.

36

Aix, 8 VIII 1251

ADBR, B 346 (or.)

Les exécuteurs testamentaires de Romée de Villeneuve procèdent au remboursement de ses dettes à l'égard de la cour. Témoin: Bertran de Lamanon.

37

Aix, 19 XI 1251

Bourrilly, *Essai...*, PJ n° 40

Barral de Baux promet à Charles d'Anjou de combattre les Marseillais. Témoins: Bertran de Lamanon et Sordello.

38

Noves, 26 II 1252

AFP, n° 382 bis

Ponç et Bertran de Lamanon, frères, prêtent l'hommage à Zoén Tren-carari pour Beauvêzet. Témoin: Imbert de Lamanon.

39

Marseille, 26-30 VII 1252

Bourrilly, *Essai...*, PJ n° 41

Traité de paix entre Charles I^{er} et la commune de Marseille. Témoins: Bertran de Lamanon et Sordello.

40

Aix, 12 VIII 1253

ADBR, 1 G 1, f° Iv

Bertran et Ponç de Lamanon deviennent les fidéjusseurs de Bertran de Baux et l'archevêque d'Aix dans leur accord au sujet de Puyricard.

41

Les Baux, 16 X 1255

AMA, GG 57, n° 1 (or.)
Ind.: CCNN, t. III, n° 1178 (d'après copie)

Litige entre Barral de Baux et Joan Baussan, archevêque d'Arles, au sujet des pâturages de Saint-Martin de Crau et de Mouriès. Témoins: Bertran et Imbert de Lamanon.

42

Aix; 2 VI 1257

Bourrilly, *Essai...*, PJ n° 45

Traité entre Charles I^{er} et la commune de Marseille. Témoins: Sordello et Bertran de Lamanon.

43

Saint-Rémy, 30 VIII 1257

GCNN, t. II, n° 283

Charles d'Anjou cède la ville haute à l'évêque de Marseille. Témoins: Sordello et Bertran de Lamanon, seigneur de Rognes.

44

Tarascon, 30 IX 1257

ADBR, B 2, f° 54, et B 143, f° 81v

Compromis entre Charles I^{er} et l'évêque de Digne au sujet des crimes de sang. Témoins: Bertran de Lamanon et Sordello.

45

Tarascon, 2 X 1257

ADBR, B 356

Hommage prêté par Vicedominus, nouvel archevêque d'Aix, à Charles I^{er}. Témoins: Sordello et Bertran de Lamanon.

46

Pignans —église Notre-Dame—, 24 VII 1259

Lollis, *Vita e poesie...*,
PJ n° 9

Pacte avec des ambassadeurs et syndics de Coni. Témoins: Sordello et Bertran de Lamanon.

47

Aix —palais du comte—, 11 VIII 1259

ADBR, B 358

Accord entre Charles I^{er} et les propriétaires des salins de Toulon. Témoin: Bertran de Lamanon.

48

Alba, 23 II 1260

MHP, t. VI, n° 1950

Le conseil d'Alba confirme la donation de Cherasco à Charles I^{er}. Témoin: Bertran de Lamanon, ambassadeur.

49

Cuneo, 26 III 1260

MHP, t. VI, n° 1951

Les moines de San Dalmazzo del Borgo de Coni confirment les conventions passées entre Charles I^{er} et l'abbé Tommasso. Témoin: Bertran de Lamanon.

50

Salon, 23 IV 1260

MHP, t. VI, n° 1953

Hommage de Manuel, comte de Biandrate, à Charles I^{er}. Témoin: Bertran de Lamanon.

51

Aix —ville des Tours—, 2 VI 1260

ADBR, B 9, f° 138

Échange entre Charles I^{er} et Bertran de Lamanon, qui abandonne sa pension sur le péage d'Arles pour la condamine marseillaise du Trébon.

52

15 VIII 1260

ADV, 1 G 15, f° 92v

Bertran de Lamanon et son neveu Peire procèdent à un échange. Bertran cède la moitié de Beauvêzet pour un cens annuel de huit livres et quinze sous perçu dans la condamine marseillaise d'Arles.

53

Aubagne, 21 III 1262

AFP, n° 398

Reddition d'Uc de Baux, seigneur de Roquevaire, à Charles I^{er}. Témoin: Bertran de Lamanon.

54

Aix —palais du comte—, 14 V 1262 ADBR, B 361

Bertran de Fos cède sa part sur Hyères, la Garde et Moustier au comte en échange du Cannet. Témoins: Bertran de Lamanon et Sordello.

55

Aix, 28 VII 1262 ADBR, B 361 (or.)

Charles I^{er} accorde Manosque aux Hospitaliers. Témoins: Bertran de Lamanon et Sordello di Goito.

56

Aix, 12-13 XI 1262 Bourrilly, *Essai...*, PJ n° 46

Traité entre Charles I^{er} et Marseille. Témoin: Bertran de Lamanon.

57

Aix, 29 XI 1262 AVM, n° 564

Échange entre Charles I^{er} et les frères Isarn d'Entrevennes et Bourgon-dion de Trets. Témoin: Bertran de Lamanon.

58

1266 Durrieu, *Les archives...*, t. II, p. 335

Bertran de Lamanon de Naples est nommé justicier du Principat immédiatement après la conquête.

59

7 VII 1270 Bouard, *Actes...*, n° 268

Charles I^{er} demande au sénéchal de Provence de verser à Brunessenda, veuve de Bertran de Lamanon, les huit mille sous de sa dot à partir des arriérés que la cour doit à son mari sur son traitement.

TABLE DES ABRÉVIATIONS

AAII	F. Benoit, <i>Recueil des actes des comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone</i> , Monaco-Paris, 1925, Alphonse II.
ADBR	Archives Départementales des Bouches-du-Rhône.
ADV	Archives Départementales de Vaucluse.
AFP	M. Aurell, <i>La famille Porcelet et l'aristocratie provençale (972-1320)</i> , Thèse de 3 ^e cycle, Université de Provence, 1983, t. II, <i>Actes de la Famille Porcelet</i> .
AMA	Archives Municipales d'Arles.
ARBV	F. Benoit, <i>Recueil...</i> , Raimond Bérenger V.
AVM	H. de Gérin-Ricard, E. Isnard, <i>Actes concernant les vicomtes de Marseille et leurs descendants</i> , Monaco-Paris, 1926.
CSV	B. Guérard, <i>Cartulaire de Saint-Victor de Marseille</i> , Paris, 1857.
CT	P.-A. Amargier, <i>Cartulaire de Trinquetaille</i> , Gap, 1972.
GCNN	J.-H. Albanès, U. Chevalier, <i>Gallia Christiana Novissima</i> , Valence-Montbéliard, 1899-1920.
MHP	<i>Monumenta Historiae Patriae edita in jussu regis Caroli Alberti</i> , Turin, 1838 sq.